



Bulletin Officiel

N°6333 Mardi 13 Avril 2021

www.cmf.tn26^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	3
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES AGO	4
TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDES SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19	7

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	8
SICAV OPPORTUNITY	9
SICAV PROSPERITY	10
SICAV TRESOR	11
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-	12
BANQUE DE TUNISIE	14

PROJETS DE RESOLUTIONS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-	16
BANQUE DE TUNISIE	37

INFORMATIONS POST AGE

CARTHAGE CEMENT	40
-----------------	----

SUSPENSION MOMENTANEE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	41
-----------------------------	----

PAIEMENT DE DIVIDENDES

LA SOCIETE DES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -I.C.F-	42
--	----

APPELS À CANDIDATURE

SIAME : POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES	43
SIAME : POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	48

COMMUNIQUE DE PRESSE

ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

52

EURO-CYCLES

53

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*mise à jour en date du 31/03/2021*)

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- BANQUE DE TUNISIE
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
- SICAV OPPORTUNITY
- SICAV TRESOR

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- BANQUE DE TUNISIE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2021, au plus tard le 20 Avril 2021.

AVIS DES SOCIETES				
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS				
SOCIETE.....				
Siège social :				
La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
Indicateurs :				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
Commentaires				
<ul style="list-style-type: none"> - bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité. 				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers. 				

2021 - AC - 025

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUÉ DU CMF

**RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV
A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

2021 - AC - 010

COMMUNIQUÉ DU CMF

**TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS
SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19**

Compte tenu des conséquences économiques de la pandémie de COVID 19, le Conseil du Marché Financier se mobilise pour accompagner les sociétés, afin de faire face à l'éventuelle complexité liée à la mise en œuvre de la réglementation sur l'information financière.

Dans ce cadre, et en concertation avec le Conseil National de la Comptabilité, le Conseil du Marché Financier, attire l'attention des institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016), sur la nécessité de prise en compte des implications comptables, des décisions de soutien prises par les autorités publiques en faveur des ménages et des entreprises afin de faire face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de COVID 19.

Il est à rappeler que le comité auxiliaire au Conseil National de la comptabilité, créé par le président dudit conseil, saisi sur la question relative au traitement comptable des modifications des flux de trésorerie contractuels des financements accordés par les institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016) et des institutions de micro finance (IMF sous forme de sociétés anonymes régies par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014), a émis un avis portant sur le traitement comptable susvisé.

Les institutions financières sus-indiquées sont, de ce fait, appelées à se conformer aux dispositions de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2020-A du 30 décembre 2020, portant sur le traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie de COVID 19.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000Tunis

Les actionnaires de **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mercredi 28 avril 2021 à 10 heures** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2021- AS -0287

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV OPPORTUNITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV OPPORTUNITY** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mercredi 28 avril 2021 à 11 heures** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2021- AS -0288

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV PROSPERITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV PROSPERITY** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mercredi 28 avril 2021 à 10H30** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV TRESOR

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV TRESOR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mercredi 28 avril 2021 à 9 heures** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination de nouveaux administrateurs de la société ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Mardi 27 Avril 2021** à 10 heures.

A vu des circonstances actuelles, liées à l'épidémie du COVID-19, la réunion sera tenue à distance, par visio-conférence et délibérera de l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2020.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.
3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.
5. Affectation des résultats de l'Exercice 2020.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Transfert aux réserves facultatives du montant à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.
8. Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs au titre de l'année 2021.
9. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
10. Ratification de la cooptation d'Administrateurs par le Conseil d'Administration
11. Information de l'AGO des fonctions de responsabilité occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des Sociétés Commerciales.
12. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.
13. Pouvoirs pour formalités.

A cet effet, les actionnaires sont invités à consulter l'adresse suivante **www.actionnaire-ubci.tn** pour s'enregistrer et accéder ainsi à la plateforme dédiée et ce pour consulter les documents de l'assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance, ou à se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Le vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 20 avril 2021.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 22 avril 2021.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiquée dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat spécial ou pouvoir au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 26 avril 2021, son pouvoir au siège social de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.

Tous les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la banque dans les délais réglementaires et sur la plateforme dédiée.

2021- AS -0291

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Banque de Tunisie
Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 29 Avril 2021 à 10 heures.

Compte tenu des circonstances liées à l'épidémie Covid-19, la réunion sera tenue à distance, en privilégiant les moyens de communication audiovisuelle, garantissant la diffusion en direct de la réunion.

En conséquence les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée via un vote exprimé par courrier ou donner un pouvoir au Président de l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site Web de la banque www.bt.com.tn pour :

- Se renseigner sur les modalités d'organisation de cette assemblée générale.
- Consulter les documents mis à leur disposition
- Poser toute question, adressée au Président de l'Assemblée ou aux commissaires aux comptes relative aux points inscrits à l'ordre du jour.
- Consulter les réponses fournies aux questions posées.

L'Assemblée statuera sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2020 ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;

6. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Quitus aux Administrateurs sur leur gestion au titre de l'exercice 2020 ;
8. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et distribution de dividendes ;
9. Réaffectation des réserves à régime spécial ;
10. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
11. Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
12. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
13. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
14. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des
Comités règlementaires ;
15. Pouvoirs en vue des formalités.

2021- AS -0292

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2021.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la tenue de la présente réunion à distance en mode visioconférence conformément aux décisions prises lors de la réunion périodique du Comité national de lutte contre le Coronavirus tenue le 07/04/2021.

La présente résolution mise au vote est...

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2020 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

La présente résolution mise au vote est...

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A- Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Conventions conclues en 2020

I.1 Convention conclue avec UBCI Bourse

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 11 KDT.

I.2 Convention conclue avec UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2020

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres II.1.1 et II.1.2), le 15 novembre 2016 (titre II.1.3), le 30 mars 2017 (titres II.1.5 et II.1.7), le 21 juin 2017 (titre II.1.6), le 27 mars 2018 (titre II.1.8), le 14 novembre 2018 (titre II.1.4), le 26 mars 2019 (titre II.1.1) et le 28 août 2019 (titre II.2) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent comme suit :

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	26 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	64 KDT

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 107 KDT en 2020.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2020 à 10 KDT.

II.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS. La charge supportée par l'UBCI au titre de la commission de succès facturée par UCDS à l'UBCI en 2020 suite au remboursement du fonds géré « Fonds HSF 2013 » s'élève à 123 KDT.

II.1.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

La charge relative à 2020 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT.

II.1.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 38 KDT.

II.1.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.2 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2020, au titre de ce contrat, s'élèvent à 943 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclu avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

B- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2020, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

I.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 513 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 201 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 312 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2020 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 28 KDT.

1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 660 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 651 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 1 009 KDT.

1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « *Conditions financières* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2020, s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2020, s'élève à 143 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 56 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 87 KDT.

1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Hébergement : 36.300 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 456 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 179 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 277 KDT.

1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 90.419 Euros par an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 609 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 239 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 370 KDT.

1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 94 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 57 KDT.

1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 151 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 59 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 92 KDT.

1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La

durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 464 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 182 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 282 KDT.

1.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles « Entreprises » et « Professionnels » APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 9 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 5 KDT.

1.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 119 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 47 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 72 KDT.

1.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 224 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 88 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 136 KDT.

1.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 56 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 34 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 186 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 73 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 113 KDT.

1.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 16 KDT.

1.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 87 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 34 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 53 KDT.

1.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 380 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 149 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 231 KDT.

1.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

I.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

I.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 10 mars 2020, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCURMENT TECH au nom de l'UBCI en 2020 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 56 KDT ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 155 KDT ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 57 KDT ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 113 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2020 s'élève à 498 KDT.

I.2.2 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 14 avril 2020 avec BNP PARIBAS NET LIMITED, deux contrats avec date d'effet le 1^{er} janvier 2020 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2020 par BNP PARIBAS NET LIMITED à l'UBCI s'élève à 800 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé au titre de 2020 s'élève à

192 KDT et se détaille par prestation comme suit :

- ✓ Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 35 KDT ;
- ✓ Maintenance boitiers Infoblox pour un montant de 17 KDT ;
- ✓ Maintenance boitiers PROXY pour un montant de 37 KDT ; et
- ✓ Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 103 KDT.

I.3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 10 mars 2020 et du 26 octobre 2020 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH deux contrats « MICROSOFT 2019-2020 » et « MICROSOFT 2020-2021 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 31 mars 2020 et le 26 novembre 2020.

Au titre de 2020, et par référence à ces deux contrats, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant global de 230 KDT.

I.4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2020, totalisent 1 189 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 058 KDT ;

- Frais de développement informatique : 131 KDT.

I.5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2020 s'élève à 151 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2020, s'élève à 25 KDT.

I.8 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2020.

I.9 Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention qui ne prévoit pas de coûts supplémentaires, n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2020.

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et de Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2020.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du Groupe POULINA et de l'Office des céréales. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2020, à 10 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. La charge supportée par la banque au titre de ces garanties en 2020, s'élèvent à 30 KDT et sont détaillées comme suit :

Montants en KDT

Période	Bénéficiaire	Encours garanties	Commissions
1 ^{er} trimestre 2020	Office des Céréales	15 000	10
	Groupe Poulina	5 000	
2 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	15
	Groupe Poulina	20 000	
3 ^{ème} trimestre 2020	-	-	-
4 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	5
Total des commissions			30

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 315 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2020, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat de président a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2020 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2020 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY, Directeur Général de la banque, est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1er mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1er mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021 a fixé son bonus au titre de 2020 à un montant brut de 105 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 1 469 KDT dont 447 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 659 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2020 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021, le Conseil d'administration réuni la même date a porté sa rémunération variable à un montant brut de 140 KDT.

Au titre de l'exercice 2020, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute totale s'est élevée à un montant de 306 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 400 KDT, dont 85 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie «UBCI» envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020
Avantages à court terme	270	-	659	150	400	140	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	659	150	400	140	475	-

Les présentes conventions mises au vote sont...

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 4 031 140 ,331 Dinars à prélever sur les réserves « pour réinvestissement exonérés » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est...

Cinquième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à 42 125 178,761 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est....

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes d'un montant de 20 001 529,000 Dinars à prélever sur les réserves constituées antérieurement au 31 décembre 2013 en franchise de retenue à la source.

Lesdits dividendes sont à prélever sur les réserves facultatives.

Ainsi, le dividende par action est fixé à 1 dinar.

Le dividende sera mis en paiement à partir du -----

La présente résolution mise au vote est.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités s'y rattachant, au titre de l'année 2021, à un montant global deDinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est....

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Sélim RIAHI est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est....

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Neila BENZINA est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est....

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de MENINX Holding représentée par Monsieur Mehdi TAMARZISTE est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est....

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de "BNP Paribas IRB Participations" de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2022, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de la Société "Serenity Capital Finance Holding SA" lors du même Conseil d'administration, en remplacement de "BNP Paribas IRB Participations", et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est...

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pavel OUSTINOV de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2021, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Hassine DOGHRI lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Pavel OUSTINOV, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

La présente résolution mise au vote est...

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Patrick POUPON de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2022, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Hakim DOGHRI lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Patrick POUPON, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est...

Quatorzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe AGUIGNIER de son mandat d'Administrateur qui arrive à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2020, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Radhi MEDDEB lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Philippe AGUIGNIER, et ce, jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Radhi MEDDEB est venu à échéance, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est...

Quinzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Madame Valérie EYMARD de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2021, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de Madame Laureen KOUASSI-OLSSON lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Madame Valérie EYMARD, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

La présente résolution mise au vote est...

Seizième Résolution :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration démissionnaires pour leur gestion au titre de la période écoulée jusqu'au 31 mars 2021

La présente résolution mise au vote est...

Dix-septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Mesdames et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est...

Dix-huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes le cabinet Mourad GELLATY et Associés et le cabinet DELTA CONSULT, et ce, pour un mandat de trois ans prenant fin avec la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est....

Dix-neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est...

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Banque de Tunisie
Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2020, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2020.

Troisième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2020, ainsi que le report à nouveau, comme suit

Bénéfice de l'exercice 2020 :	102.288.576 D
Report antérieur :	108.084.098 D

Total:	210.372.674 D
--------	----------------------

Répartition :

Réserves légales :	-
Dividendes à distribuer :	78.750.000 D
Réserves Ordinaires	130.000.000 D
Report à nouveau :	1.622.674 D

Total:	210.372.674 D
--------	----------------------

En conséquence, le dividende à distribuer aux actionnaires, est fixé à 0,350 D par action et sera mis en paiement à partir du 5 mai 2021.

Quatrième résolution :

Des réserves à régime spécial relatives aux réinvestissements exonérés, constituées au courant des exercices antérieurs, sont devenues fiscalement libres suite à la cession des titres y afférent. Elles s'élèvent à 57.415.000 dinars, que l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au poste de réserves ordinaires.

Cinquième résolution :

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Mohamed Fadhel ABDELKEFI de son poste d'administrateur indépendant et a coopté Monsieur Mohamed REKIK pour le remplacer. L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Mohamed REKIK en tant qu'administrateur indépendant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2021-2022-2023) les mandats d'Administrateur de :

Madame Henda EL FEKIH
La Banque Fédérative du Crédit Mutuel –BFCM-
Monsieur Sadri CHIHAOUI, représentant des petits actionnaires
Monsieur Mohamed REKIK, administrateur indépendant
La Société ASTREE Assurance

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats de :

- Cabinet PwC, (Conseil Audit Formation CAF).
- Cabinet Grant Thornton (Tunisie Audit & Conseil TAC)

en tant que commissaires aux comptes de la Banque pour une période de trois ans (2021-2023)

Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque de Tunisie d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant global maximum de Trois Cent Millions de Dinars (300.000.000 Dinars), sur une période de trois années, s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de chaque émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires au titre de l'exercice 2021 à quatre cent vingt mille dinars par an (420.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

2021- AS -0294

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A Lot HSC1-4-3-les Jardins du lac-les berges du lac 2-1053 Tunis

La société Carthage Cement publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui a été tenue le 24 Mars 2021.

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale Extraordinaire.

Les actionnaires présents ou représentés réunissant 73,56% du capital social, ratifient les modes et les délais de convocation de la présente assemblée générale extraordinaire, et déclarent dégager à cet effet le conseil d'administration de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

2^{ème} RESOLUTION : Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'assemblée générale du 24 Mars 2021, les fonds propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, de poursuivre l'activité de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

3^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la Société ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

2021- AS -0295

AVIS DES SOCIÉTÉS

SUSPENSION MOMENTANEE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire

Agrément du CMF n°15-2007 du 11 septembre 2007

Adresse : 17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira- Les Jardins du Lac- Lac II-1053 Tunis

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application et l'article 13 du règlement intérieur du fonds « **CGF Premium Obligataire FCP** », la Compagnie Gestion et Finance -CGF- intermédiaire en bourse -porte à la connaissance du public et des porteurs de parts dudit fonds que les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts **seront suspendues momentanément à partir du mardi 13 avril 2021** et ce, en vue de liquider une partie du portefeuille-titres pour faire face à une affluence de demandes de rachat excédant la trésorerie disponible du fonds.

Cette suspension vise à préserver l'intérêt des porteurs de parts du fonds et à leur assurer un traitement équitable.

La reprise des souscriptions et des rachats sera précédée par un avis publié conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur du fonds dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

LA SOCIETE DES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR I.C.F

Siège social: 06 Rue Amine El Abbassi 1002 TUNIS.

La société des Industries chimiques du fluor informe ses aimables actionnaires que la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2020 a été fixée pour le 06 juillet 2021.

Le coupon s'élève à :

1,500 Dinars pour chaque Action.

Ces dividendes seront distribués conformément à la loi en vigueur.

2021- AS -0297

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques
« SIAME »**

Siège social : Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030--Grombalia

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SIAME**

Objet :

En application de l'article 38 du Règlement Général de la Bourse, tel que modifié par l'Arrêté du Ministre des Finances en date du 15 Août 2019, la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques **SIAME**, se propose de désigner par voie d'appel à candidatures, un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires qui sera appelé à siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Critères d'éligibilité :

Le candidat postulant à ce poste doit répondre aux critères d'éligibilité ci-après détaillés :

1- Exigences Générales :

- Être obligatoirement une personne physique.
- Satisfaire aux conditions de l'Article 193 du code des sociétés commerciales.
- Jouir de ses droits civils.
- Justifier d'une participation qui ne dépasse pas 0,5% individuellement pour les actionnaires personnes physiques.
- Être en règle avec l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale.

2- Exigences relatives aux conflits d'intérêts

- Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, ne doit avoir aucun lien direct ou indirect avec la société SIAME.
- Ne doit pas être salarié de la SIAME
- Ne doit pas être au service d'une société opérant dans le secteur de l'appareillage et du matériels électriques.
- Ne représente pas les intérêts d'un client ou d'un fournisseur de la SIAME.
- Ne siège pas au sein d'un Conseil d'Administration d'une société concurrente à la SIAME.
- N'exerce pas une activité en lien avec le marché financier et ne pas être membre d'une association dont l'objet touche de près ou de loin au marché financier.

3- Exigences liées à la compétence

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans (10) dans le domaine de l'électricité, de l'électronique ou de la finance, qui lui permettent de contribuer positivement aux travaux du Conseil d'Administration de la SIAME.
- Avoir une compréhension adéquate des activités de la SIAME et disposer d'une capacité d'analyse des choix et des orientations stratégiques de la société.

Constitution du dossier de candidature

Les candidats au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, doivent joindre à leur dossier de candidature les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la SIAME.
- Une fiche de candidature dûment remplie et signée selon modèle en annexe 1.
- Une déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité requis annexe 2
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter
- Une attestation récente, délivrée par l'intermédiaire en bourse qui gère le compte du candidat qui atteste du nombre d'actions SIAME, détenues par le candidat personne physique individuellement ou par la personne morale qu'il représente.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un justificatif de la résidence en Tunisie.
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature pour les personnes physiques.
- Une lettre de motivation justifiant les compétences et qualifications du candidat ainsi que les motifs de sa candidature.
- Un curriculum vitae du candidat.
- Copies des documents et attestations justifiant les qualifications académiques et professionnelles du candidat.
- Une attestation de situation fiscale.

Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous plis fermés au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME » et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

Les enveloppes doivent être :

- Déposés contre décharge au Bureau d'Ordre de la société sis à Grombalia au plus tard le 30 Avril 2021.

Où

- Adressés par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la société sis à la Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030 – Grombalia, au plus tard le 30 Avril 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats répondants aux conditions, sera publiée dans deux journaux quotidiens l'un en arabe, l'autre en français.

Le représentant des actionnaires minoritaires, sera élu parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires personnes physiques ou morales détenant individuellement au plus 0.5% du capital de la SIAME et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital de la SIAME, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Les actionnaires représentés au sein du Conseil d'Administration de la SIAME, les actionnaires personnes physiques ou morales détenant plus de 0.5% du capital ainsi que les actionnaires institutionnels s'abstiendront de voter.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

- Nom et Prénom:.....
- N°CIN :.....
- Téléphone :
Fixe.....GSM :.....
- Email :.....
- Profession/Activité :.....
- Formation académique du candidat :.....
.....
.....
.....
- Autres qualifications du candidat dans le domaine d'activité de la SIAME :
.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénoms :

CIN N° :

Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME », déclare sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales et que les informations fournies dans mon C.V sont sincères et exactes.

Signature légalisée

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021- AS -0298

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques
« SIAME »**

Siège social : Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030--Grombalia

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIAME**

Objet :

En application des dispositions de l'Article 190 Bis du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la Loi N°2019-47 du 29 Mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques **SIAME**, se propose de désigner par voie d'appel à candidatures, deux Administrateurs indépendants qui seront appelés à siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Critères d'éligibilité :

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

1- Exigences Générales

- Être obligatoirement une personne physique.
- Jouir de ses droits civils.
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétences et d'expérience adaptées à ses fonctions.
- Satisfaire aux conditions de l'Article 193 du code des sociétés commerciales.

2- Exigences relatives aux conflits d'intérêts

- Le candidat au poste d'administrateur indépendant ne doit avoir aucun lien direct ou indirect avec la société SIAME, ses actionnaires, ses administrateurs en exercice ou le Commissaire aux Comptes, de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.
- Ne doit pas être Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Gérant ou salarié d'une société ayant des liens directs ou indirects avec la SIAME.
- Ne doit pas détenir de participation directe dans le capital de la SIAME ou indirecte à travers un conjoint, un ascendant ou un descendant direct.
- Ne doit pas être chargé d'une mission de conseil, d'audit ou de prestation de service de quelque nature que ce soit.
- Ne doit pas être Fournisseur, Client, banquier ou assureur de la société SIAME.

- Ne doit pas être au service d'une société opérant dans le secteur de l'appareillage et du matériels électriques.
- Ne doit pas être un fonctionnaire de l'administration publique sauf autorisation spéciale et préalable du ministère de tutelle.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

3- Exigences liées à la compétence

- Avoir au moins une maîtrise ou un diplôme d'ingénieur et avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans (10)

Constitution du dossier de candidature

Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent joindre à leur dossier de candidature les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la SIAME.
- Une fiche de candidature dûment remplie et signée selon modèle en annexe 1.
- Une déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité requis annexe 2.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Une lettre de motivation justifiant les compétences et qualifications du candidat ainsi que les motifs de sa candidature.
- Un curriculum vitae du candidat.
- Copies des documents et attestations justifiant les compétences et les qualifications du candidat (copies des diplômes et attestations)
- Une attestation de situation fiscale.

Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous plis fermés au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME » et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur indépendant ».

Les enveloppes doivent être :

- Déposés contre décharge au Bureau d'Ordre de la société sis à Grombalia au plus tard le 30 Avril 2021.

Où

- Adressés par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la société sis à la Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030 – Grombalia, au plus tard le 30 Avril 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en considération.

Les candidats retenus par le comité désigné par le Conseil d'Administration, seront informés vingt-et-un (21) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

- Nom et Prénom / Raison sociale :.....
- N°CIN :.....
.....
- Téléphone :
Fixe.....GSM :.....
.....
- Email :.....
.....
- Profession/Activité :.....
.....
- Formation académique du candidat :.....
.....
.....
.....
- Autres qualifications du candidat dans le domaine d'activité de la SIAME :.....
.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénoms :

CIN N° :

Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME », déclare sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales et que les informations fournies dans mon C.V sont sincères et exactes.

Signature légalisée

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021- AS -0299

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arab Tunisian Bank -ATB-
Siège social : 9 Rue Hédi Noura - 1001 Tunis

Suite aux nouvelles mesures restrictives décrétées par le Gouvernement Tunisien le 07/04/2021 et relatives à la recrudescence de l'épidémie du coronavirus et afin de respecter les décisions gouvernementales ; interdisant tout rassemblement privé ou public, à partir du 09 et jusqu'au 30 avril 2021 et suite à la convocation adressée à, Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévues pour le 28 Avril 2021 à l'Hôtel Movenpick – les Berges du Lac ; publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT N°28) le mardi 6 avril 2021, l'ATB informe ses actionnaires et le public que ces assemblées se dérouleront exclusivement à distance.

Aussi, Mesdames et Messieurs les actionnaires souhaitant participer aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont conviés à s'inscrire sur la plateforme dédiée à l'effet et à consulter les conditions de participation et de votes.

La Plateforme est accessible via le site officiel de l'ATB (<https://www.atb.tn>), et ce partir du 14 Avril 2021.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

2021- AS -0300

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE EURO-CYCLES

Siège Social : Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

La Société EURO-CYCLES S.A informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration, tenu le lundi 12 avril 2021, a décidé de déléguer à Monsieur Mohamed REKIK en sa qualité d'Administrateur le pouvoir de présider l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 avril 2021 statuant sur les états Financiers arrêtés au 31-12-2020, et ce suite à l'absence de Monsieur PATRICE GARANDEAU au vu des derniers mesures de confinement prises par les autorités pour limiter la prorogation de la pandémie COVID 19.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021-AS-0301

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	198,834	201,699	201,782		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/04/07	135,663	137,622	137,653		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	113,878	115,246	115,261		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	121,243	123,162	123,203		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	118,816	120,535	120,552		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	116,618	118,819	118,840		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	114,359	115,799	115,814		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	46,744	47,177	47,181		
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	33,122	33,596	33,601		
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	112,226	113,850	113,871		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	17,534	17,768	17,772		
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	126,004	127,251	127,263		
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,178	1,183	1,183		
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	118,928	120,818	120,869		
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11,622	11,750	11,752		
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	166,484	168,968	168,997		
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11,578	11,724	11,725		
18	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (1)	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,477	96,131	96,157		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,846	1,873	1,876		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
20	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	63,361	64,065	64,072		
21	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	25/04/94	132,558	134,181	134,023		
22	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	11/11/01	105,737	105,717	105,400		
23	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	105,648	107,130	107,149		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
24	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	135,529	139,619	138,734		
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	519,152	531,659	529,367		
26	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,683	137,573	136,815		
27	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE **	MAXULA BOURSE	15/10/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
28	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE **	MAXULA BOURSE	15/10/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
29	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,397	166,607	167,130		
30	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,444	94,798	94,550		
31	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	125,190	126,082	125,998		
32	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	160,682	165,423	164,563		
33	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	143,868	149,431	148,267		
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,000	22,548	22,312		
35	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	91,681	91,342	91,498		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
36	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2147,555	2192,700	2199,521		
37	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	125,405	128,056	128,238		
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	211,191	218,859	216,927		
39	AIRLINES FCP VALEURS CEA***	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17,599	en dissolution	en dissolution		
40	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,820	2,933	2,963		
41	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,535	2,631	2,656		
42	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	67,913	65,602	65,487		
43	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,226	1,266	1,277		
44	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,276	1,288	1,289		
45	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,203	1,233	1,238		
46	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,178	1,212	1,217		
47	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	112,701	116,221	115,818		
48	AL AMANAH PRUDENCE FCP ****	CGF	25/02/08	133,188	en dissolution	en dissolution		
49	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1142,671	1175,725	1188,418		
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	13,597	13,564		
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	06/11/17	9,852	10,018	10,052		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
52	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	86,094	88,232	87,574		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5,271	109,386	110,718	110,737
54	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	29/05/20	5,838	100,933	102,132	102,144
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	29/05/20	3,949	107,696	109,155	109,172
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	18/05/20	5,498	104,918	106,456	106,473
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	29/05/20	6,557	107,234	109,204	109,245
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	29/05/20	4,926	109,726	111,275	111,314
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/20	5,504	106,230	107,740	107,756
60	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	03/02/97	24/04/20	5,033	103,279	104,660	104,677
61	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/20	3,119	102,962	103,870	103,884
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,119	102,966	102,981
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/20	6,607	109,306	110,950	110,969
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/20	4,325	105,929	107,200	107,216

65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/20	3,894	104,856	105,954	105,965
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	26/03/21	4,941	105,040	101,527	101,540
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/20	4,602	104,509	105,600	105,611
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/20	5,870	104,296	105,687	105,705
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/20	3,816	106,815	107,976	107,997
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	18/05/20	5,930	104,496	106,052	106,079
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/20	5,451	104,153	105,485	105,497
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/20	4,191	107,259	108,548	108,560
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/20	4,167	103,224	104,340	104,351
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/20	3,789	108,188	109,536	109,569
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	5,877	105,789	107,500	107,579
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,827	107,316	108,847	108,873
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	29/05/20	8,589	111,811	114,038	114,259
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1,398	63,589	63,470	63,207
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/20	1,432	91,816	91,299	90,903
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,328	17,733	17,627
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	26/03/21	5,216	279,682	288,245	286,262
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/20	40,291	2222,734	2221,403	2223,940
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	13/05/20	3,091	75,191	73,021	72,758
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	12/05/20	2,288	56,836	56,783	56,689
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	108,247	106,384	105,898
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	05/05/20	0,323	11,629	11,702	11,666
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	05/05/20	0,289	13,786	14,023	14,046
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	18/05/20	0,397	15,165	15,561	15,517
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	18/05/20	0,469	13,508	13,798	13,763
90	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	29/05/20	6,174	149,845	148,261	146,903
91	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,234	9,275	9,254
92	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	28/05/20	5,692	9,059	100,847	100,048
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	77,258	74,866	75,174
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	76,966	75,278	75,314
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/20	3,901	99,851	100,738	100,917
96	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	89,949	90,428	89,806
97	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,141	10,042	9,991
98	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	04/02/21	1,451	96,667	98,001	97,018
99	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	15/01/07	21/04/20	3,510	140,968	144,370	143,716
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	29/05/20	1,325	98,185	100,662	102,494
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	0,695	115,856	117,799	117,923
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	116,654	119,390	120,044
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,092	189,900	196,979	196,609
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	3,543	174,320	179,927	179,769
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,376	166,989	172,568	171,989
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	18/05/20	0,213	23,320	23,785	23,705
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	140,701	137,753	136,752
108	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	153,933	157,408	156,518
109	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	29/05/20	202,368	5414,197	5404,877	5352,030
111	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	5461,164	5539,392	5515,507
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/20	3,269	85,641	87,916	88,751
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	29/05/20	246,769	4570,396	4555,724	4534,808
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0,143	10,224	10,377	10,387
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/20	9,216	165,461	169,454	169,319
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/05/16	20/04/20	293,487	10549,752	10737,873	10765,152
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
117	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,702	137,347	128,040	127,506

(1) Initialement dénommé FCP SMART EQUILIBRE

(2) Initialement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

*** FCP en dissolution anticipée suite au rachat de la totalité des parts

**** FCP en dissolution en application de l'article 15 du code des OPC

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement des fonds communs de placement FCP INDICE MAXULA et FCP MAXULA STABILITY, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111

32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
41.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
42. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
43. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
44. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
45. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
46.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
47. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
48. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
49. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
50. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
51. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
52. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
53. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
54. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
55. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
56. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
57. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
58. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
59.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
60.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
61. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
64. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
67. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
68. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200

69. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
70. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
71. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
75. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
78. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
79. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500

26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
45. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
46. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
47. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
56. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
60. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62. Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
91.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
92.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
93.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
94. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
95. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
96. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
97. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA (1)	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP (2)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or - Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 31/03/2021

28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
39	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
40	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
43	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
51	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
53	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

58	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
64	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
65	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
70	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
77	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
82	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
83	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
84	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
85	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

86	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
87	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
88	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
90	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
92	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
93	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
96	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
98	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
99	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
100	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
101	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
103	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
104	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
105	TUNISIAN EQUITY FUND (6)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
106	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
107	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
108	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
110	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
112	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
113	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

115	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
116	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

- (1) FCP en dissolution anticipée suite au rachat de la totalité des parts
(2) FCP en dissolution en application de l'article 15 du code des OPC
(3) Initialement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT
(4) FCP en liquidation anticipée
(5) Initialement dénommé FCP SMART EQUILIBRE
(6) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB Growth Fund	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	212 286	181 342
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	189 496	368 735
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 827 549	4 453 973
AC5 - Portefeuille d'investissement	3.4	978 195	933 520
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	46 664	47 918
AC7 - Autres actifs (*)	3.6	32 286	38 466
Total des Actifs		6 286 476	6 023 954
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	265 221	272 811
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	49 239	78 056
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	4 300 501	4 025 574
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	468 691	531 014
PA5 - Autres passifs (*)	4.5	182 170	198 133
Sous-Total des Passifs		5 265 822	5 105 588
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		585 283	555 283
CP4 - Report à nouveau		108 083	2 793
CP5 - Bénéfice de l'exercice		102 288	135 290
Sous-Total des capitaux propres	4.6	1 020 654	918 366
Total des Passifs et Capitaux propres		6 286 476	6 023 954

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	628 107	622 367
HB2 - Crédits documentaires	5.2	355 495	196 317
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.3	319 869	339 622
Total des Passifs éventuels		1 303 471	1 158 306
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	250 082	213 926
Total des Engagements donnés		250 082	213 926
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	-	932
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 460 309	2 233 605
Total des Engagements reçus		2 460 309	2 234 537

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2020

En K.TND

	Notes	déc.-20	déc.-19
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	453 508	473 871
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	61 103	60 661
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6.3	18 132	31 822
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	81 673	54 491
Total Produits d'exploitation		614 416	620 845
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	237 944	256 272
CH2 - Commissions encourues	6.6	3 110	3 459
Total Charges d'exploitation		241 054	259 731
Produit net bancaire		373 362	361 114
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	74 746	36 147
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	4 567	12 769
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	1 215	1 389
CH6 - Frais de personnel	6.10	73 446	74 831
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	32 075	32 327
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 932	7 446
Résultat d'exploitation		181 811	198 983
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	(11 319)	499
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	61 584	64 192
Résultat net des activités ordinaires		108 908	135 290
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	6.15	(6 620)	-
Résultat net de la période		102 288	135 290

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
Produits d'exploitation bancaire encaissés	7.1	518 131	562 025
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(248 849)	(248 065)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(36 255)	(324 410)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(415 529)	(5 881)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		282 574	268 428
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(94 319)	(88 236)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(56 326)	(26 484)
Impôt sur les bénéfices		(61 585)	(64 192)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'exploitation		(112 158)	73 185
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		79 783	48 793
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(47 351)	(19 576)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(6 219)	(5 215)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'investissement		26 213	24 002
Augmentation/diminution ressources spéciales		(62 177)	100 297
Dividendes versés	7.3	-	(56 250)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(62 177)	44 047
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(148 122)	141 234
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		419 157	277 923
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	271 035	419 157

Présentation de la banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	141 939	63,08%
Actionnaires Etrangers	83 061	36,92%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2020 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2020, sont présentés conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable n° 03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- Le leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ; et
- Le leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés

dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la Norme Comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou en intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la Norme Comptable n°3 relative aux revenus, la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC.6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ; et
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles:

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les conditions générales prévues par la Norme Comptable n°06 sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement démontré que la durée de vie estimée des actifs est supérieure à 20 ans. Sont classés parmi les titres de participation :
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ; et
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date

antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la Norme Comptable Sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les Bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son

client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de

migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) ;

- Le calcul de la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) à partir des taux de provisionnement de chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2020, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	20%
Industries mécaniques et électriques	38%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	43%
Industries pharmaceutique	28%
Autres industries	32%
BTP	40%
Tourisme	31%
Agences de voyage	26%
Agence de location de voitures	25%
Promotion immobilière	20%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Commerce	30%
Santé	34%
Télécom et TIC	60%
Autres services	35%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	20%
Autres organismes publics	20%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	22%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	47%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	36%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la Norme Comptable Sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves

légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

e) Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

Notes relatives au
bilan - Actifs

Etats financiers
Décembre. 2020

Notes sur les actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Caisse Dinars	37 665	30 879
Caisse Devises	2 050	4 382
Banque Centrale de Tunisie	172 045	145 566
CCP	526	515
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	212 286	181 342

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Avoirs chez les établissements financiers	25 630	21 936
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	25 628	21 934
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	161 416	344 661
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	162 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	82 295	103 709
Prêts aux organismes financiers spécialisés	79 121	78 952
Créances rattachées	2 450	2 138
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	62	88
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 388	2 050
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	189 496	368 735

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois- 1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Avoirs chez les établissements financiers	25 630	-	-	-	-	25 630
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	25 628	-	-	-	-	25 628
Comptes débiteurs des banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	79 121	82 295	-	-	-	161 416
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	-	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	82 295	-	-	-	82 295
Prêts aux organismes financiers spécialisés	79 121	-	-	-	-	79 121
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	104 751	82 295	-	-	-	187 046

Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	287 643	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	4 259 984	3 745 593
Créances sur crédit-bail	100 151	87 121
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	7 773	10 282
Crédits sur ressources spéciales	302 770	285 440
Financements sur ressources externes	295 202	281 253
Financements sur ressources budgétaires	7 568	4 187
Créances impayées douteuses et litigieuses	222 931	256 892
Créances impayées	43 334	72 255
Créances au contentieux	179 597	184 637
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	66 565	51 927
Couvertures comptables	(420 268)	(363 383)
Agios réservés	(33 854)	(24 260)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(386 414)	(339 123)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 827 549	4 453 973

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2019	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2020
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	175	-	176
Agios réservés sur ressources extérieures	1 446	2 282	(1 084)	2 644
Agios réservés sur ressources ordinaires	16 994	26 352	(30 420)	12 926
Agios réservés sur créances de leasing	256	681	(572)	365
Autres agios réservés	5 563	19 117	(6 937)	17 743
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	24 260	48 607	(39 013)	33 854

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2019	Dotation nette	Provisions au 31.12.2020
Provisions individuelles	291 404	24 686	316 090
Provisions collectives	47 719	22 605	70 324
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	339 123	47 291	386 414

Les provisions sur la clientèle sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	-	287 574	69	-	-	287 643
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 147 553	710 406	1 844 972	557 053	4 259 984
Créances sur crédit-bail	-	11 743	27 025	59 645	1 738	100 151
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	6 180	1 206	387	-	7 773
Crédits sur ressources spéciales	-	22 177	44 844	190 395	45 354	302 770
Créances impayées douteuses	222 931	-	-	-	-	222 931
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	222 931	1 475 227	783 550	2 095 399	604 145	5 181 252

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	287 643	287 643
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	4 259 984	4 259 984
Créances sur crédit-bail	-	-	-	100 151	100 151
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	7 773	7 773
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	302 770	302 770
Créances impayées douteuses	-	-	-	222 931	222 931
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	5 181 252	5 181 252

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Titres de propriété	459 471	444 442
Titres de participation	65 993	108 729
Parts dans les entreprises associées	31 524	3 759
Parts dans les entreprises liées	50 028	50 028
Fonds gérés par des SICAR	311 926	281 926
Titres de créances	570 197	533 595
Emprunts nationaux	5 863	10 863
Obligations	4 000	5 000
Bons de trésor assimilables	560 334	517 732
Primes et décotes sur les BTA	(36 449)	(28 615)
Créances rattachées	32 624	30 734
Provisions pour dépréciations de titres	(47 648)	(46 636)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	978 195	933 520

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Titres de propriété	444 442	459 389	444 360	459 471
Titres de participation	108 729	32	42 768	65 993
Parts dans les entreprises associées	3 759	429 343	401 578	31 524
Parts dans les entreprises liées	50 028	14	14	50 028
Fonds gérés par des SICAR	281 926	30 000	-	311 926
Titres de créances	533 595	142 392	105 790	570 197
Emprunts nationaux	10 863	-	5 000	5 863
Obligations	5 000	-	1 000	4 000
Bons de trésor assimilables	517 732	142 392	99 790	560 334
Total AC5.1 - Tableau de variation des T. d'investissement	978 037	601 781	550 150	1 029 668

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Participations directes	27 980	32	231	27 781
Participations en rétrocession	80 749	-	42 537	38 212
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	108 729	32	42 768	65 993

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2020
SICAV Croissance	1 114	-	858	256
SICAV Rendement	2 545	429 343	400 720	31 168
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	3 759	429 343	401 578	31 524

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-20	déc.-19
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	3,82%	5,00%
SICAV Croissance	2,37%	9,57%
SICAV Rendement	5,95%	0,57%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 613	14	14	5 613
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 028	14	14	50 028

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-20	déc.-19
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	39,88%	39,95%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2020
Provisions sur titres de participation	28 593	710	(316)	28 987
Provisions sur fonds gérés	18 043	2 922	(2 304)	18 661
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	46 636	3 632	(2 620)	47 648

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-20
Titres de participation	10 934	55 059	65 993
Parts dans les entreprises associées	-	31 524	31 524
Parts dans les entreprises liées	22 829	27 199	50 028
Total	33 763	113 782	147 545

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Immobilisations incorporelles	17 677	16 086
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	17 267	15 676
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	161 449	157 078
Immeubles d'exploitation	66 996	66 329
Immeubles hors exploitation	1 318	1 318
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	14 309	12 860
Matériel informatique	34 542	33 237
Matériels bancaires	18 952	18 394
Matériel de transport	3 034	2 973
Immobilisations en cours	143	613
Autre matériel	20 617	19 816
Cumuls des amortissements	(132 462)	(125 246)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(15 034)	(13 797)
Amortissements des immobilisations corporelles	(117 428)	(111 449)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	46 664	47 918

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	16 086	1 591	-	-	17 677
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	15 676	1 591	-	-	17 267
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	157 078	5 096	-	(725)	161 449
Immeubles d'exploitation	66 329	207	460	-	66 996
Immeubles hors exploitation	1 318	-	-	-	1 318
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	12 860	1 259	190	-	14 309
Matériel informatique	33 237	1 305	-	-	34 542
Matériels bancaires	18 394	558	-	-	18 952
Matériel de transport	2 973	786	-	(725)	3 034
Immobilisations en cours	613	371	(841)	-	143
Autre matériel	19 816	610	191	-	20 617
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	173 164	6 687	-	(725)	179 126

6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2020	Amts cumulés FY19	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY20	Valeur comptable nette au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	17 677	13 797	1 237	-	15 034	2 643
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	17 267	13 608	1 237	-	14 845	2 422
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	161 449	111 449	6 695	(716)	117 428	44 021
Immeubles d'exploitation	66 996	41 861	2 293	-	44 154	22 842
Immeubles hors exploitation	1 318	397	58	-	455	863
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	14 309	10 302	473	-	10 775	3 534
Matériel informatique	34 542	27 409	1 756	-	29 165	5 377
Matériel bancaire	18 952	15 793	430	-	16 223	2 729
Matériel de transport	3 034	1 912	487	(716)	1 683	1 351
Immobilisations en cours	143	-	-	-	-	143
Autre matériel	20 617	13 775	1 198	-	14 973	5 644
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	179 126	125 246	7 932	(716)	132 462	46 664

Note 3.6

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Siège, succursales et agences (*)	3 525	1 758
Comptes de régularisation	11 579	19 433
Compensation reçue	4 446	11 140
Compte d'ajustement devises	2 192	3 200
Agios, débits à régulariser et divers	4 941	5 093
Débiteurs divers	17 182	17 275
Total AC7 - Autres actifs	32 286	38 466

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Les Passifs

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Emprunts auprès de la Banque Centrale	265 000	272 000
Emprunts en dinars	265 000	272 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	221	811
Total PA1 - Banque centrale et CCP	265 221	272 811

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	265 000	-	-	-	265 000
Emprunts en dinars	-	265 000	-	-	-	265 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	265 000	-	-	-	265 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Dépôts à vue des établissements financiers	23 615	18 587
Banques et correspondants étrangers	16 418	11 656
Organismes financiers spécialisés	7 197	6 931
Emprunts auprès des établissements financiers	25 562	59 230
Emprunts en dinars	17 000	-
Emprunts en devises	8 562	59 230
Dettes rattachées	62	239
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	49 239	78 056

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Dépôts à vue des établissements financiers	23 615	-	-	-	-	23 615
Banques et correspondants étrangers	16 418	-	-	-	-	16 418
Organismes financiers spécialisés	7 197	-	-	-	-	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	-	25 562	-	-	-	25 562
Emprunts en dinars	-	17 000	-	-	-	17 000
Emprunts en devises	-	8 562	-	-	-	8 562
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	23 615	25 562	-	-	-	49 177

Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Comptes à vue	1 323 061	1 212 639
Comptes d'épargne	1 530 424	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	1 514 627	1 329 248
Autres comptes d'épargne	15 797	16 721
Dépôts à terme	1 316 637	1 328 766
Comptes à terme	775 824	954 701
Bons de caisse	23 240	23 565
Certificats de dépôts	458 000	350 500
Pensions livrées	59 573	-
Autres sommes dues à la clientèle	91 610	91 783
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	38 769	46 417
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 300 501	4 025 574

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Comptes à vue	-	1 027 923	295 138	-	-	1 323 061
Comptes d'épargne	-	-	153 044	1 377 380	-	1 530 424
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	151 464	1 363 163	-	1 514 627
Autres comptes d'épargne	-	-	1 580	14 217	-	15 797
Dépôts à terme	-	696 337	565 033	55 267	-	1 316 637
Comptes à terme	-	413 544	317 463	44 817	-	775 824
Bons de caisse	-	5 720	14 570	2 950	-	23 240
Certificats de dépôts	-	217 500	233 000	7 500	-	458 000
Pensions livrées	-	59 573	-	-	-	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 531	73 079	-	-	91 610
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 742 791	1 086 294	1 432 647	-	4 261 732

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-20
Comptes à vue	7 197	32	-	1 315 832	1 323 061
Comptes d'épargne	-	-	-	1 530 424	1 530 424
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 514 627	1 514 627
Autres comptes d'épargne	-	-	-	15 797	15 797
Dépôts à terme	179 635	184 444	-	952 558	1 316 637
Comptes à terme	116 635	64 444	-	594 745	775 824
Bons de caisse	-	-	-	23 240	23 240
Certificats de dépôts	63 000	120 000	-	275 000	458 000
Pensions livrées	-	-	-	59 573	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	91 610	91 610
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	186 832	184 476	-	3 890 424	4 261 732

Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Emprunts et ressources spéciales	464 980	527 450
Ressources extérieures	455 317	521 077
Ressources budgétaires	9 663	6 373
Dettes rattachées	3 711	3 564
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	468 691	531 014

PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Ressources spéciales	15 757	89 369	285 013	74 841	464 980

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Comptes de régularisation (*)	103 538	108 890
Compensation à régler	81 524	92 033
Comptes d'ajustement devises	196	-
Agios, crédits à régulariser et divers	16 800	15 773
Siège, succursales et agences	5 018	1 084
Provisions	37 229	33 693
Provisions pour risques et charges diverses	23 798	24 377
Provisions pour congés payés	2 178	2 353
Provisions pour créances en hors bilan	11 253	6 963
Créditeurs divers	41 403	55 550
Créditeurs sur opérations d'impôt	19 776	30 793
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 576	4 619
Créditeurs sur opérations BCT	414	494
Créditeurs sur opérations avec le personnel	10 469	13 525
Créditeurs sur opérations sur titres	1 616	1 621
Chèques à payer	3 664	3 712
Autres créditeurs	888	786
Total PA5 - Autres Passifs	182 170	198 133

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a répondu à ces deux notifications dans les délais impartis pour formuler ses remarques et son opposition sur certains points notifiés.

Suite à des négociations, tenant compte de la réponse de l'administration fiscale courant du mois de mars 2019, une partie des chefs de redressement a été abandonnée par l'administration fiscale et une autre partie a été ajustée sur la base des éléments de réponse de la banque.

Les chefs de redressement ajustés ont fait l'objet d'un règlement par la banque dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019. Tout éventuel risque sur ce dossier est complètement couvert par les provisions constituées par la banque.

**Les Capitaux
Propres**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Capital social	225 000	225 000
Réserves	585 283	555 283
Réserves légales	22 500	22 500
Réserves statutaires	138 338	130 638
Réserves pour réinvestissements exonérés	424 445	402 145
Report à nouveau	108 083	2 793
Résultat de l'exercice	102 288	135 290
Total Capitaux Propres	1 020 654	918 366

Résultat par action

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Résultat net	102 288	135 290
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	225 000
Résultat de base / action ^(a)	0,455	0,601
Résultat dilué par action ^(b)	0,455	0,601

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	-	110 547	839 326
Affectation du résultat N-1	-	4 500	33 000	-	60 000	13 047	-	(110 547)	-
Reclassement réserves	-	-	61 871	(4 956)	(56 915)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(56 250)	-	-	(56 250)
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	-	135 290	135 290
Capitaux propres au 31.12.2019	225 000	22 500	130 638	-	402 145	2 793	-	135 290	918 366
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	30 000	105 290	-	(135 290)	-
Reclassement réserves	-	-	7 700	-	(7 700)	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	-	102 288	102 288
Capitaux propres au 31.12.2020	225 000	22 500	138 338	-	424 445	108 083	-	102 288	1 020 654

**Hors
Bilan**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les engagements Hors Bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
En faveur d'établissements bancaires et financiers	228 016	223 225
En faveur de la clientèle	400 091	399 142
Total	628 107	622 367

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Ouverture de crédits documentaires	275 052	133 686
Acceptations à payer	80 443	62 631
Total	355 495	196 317

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	160 982	116 183
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	158 887	223 439
Total	319 869	339 622

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Crédits en TND notifiés et non utilisés	250 082	213 926
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	250 082	213 926

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à MLT notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à CT notifiés non utilisés	-	932
Total	-	932

Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Garanties reçues de l'Etat	113 293	63 500
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	11 226	10 083
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 204	43 749
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	119 757	154 639
Garanties hypothécaires	2 071 037	1 850 633
Contre-garanties reçues des établissements financiers	100 792	111 001
Total	2 460 309	2 233 605

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2020, 43.071 mille dinars.

**Etat de
Résultat**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Produits sur opérations interbancaires	6 567	7 584
Produits sur opérations avec la clientèle	446 941	466 287
Revenus des opérations de crédits	380 894	393 759
Revenus des comptes débiteurs	43 435	52 632
Commissions sur avals et cautions	5 790	6 798
Report déport sur change à terme	7 352	5 518
Produits sur opérations de leasing	9 470	7 580
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	453 508	473 871

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Commissions sur comptes	15 549	14 352
Opérations guichet et opérations diverses	3 119	3 708
Opérations sur titres	4 021	3 973
Opérations avec l'étranger	5 780	5 837
Commissions sur moyens de paiement	15 604	15 457
Commissions de gestion	17 030	17 334
Total PR2 - Commissions	61 103	60 661

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Gains nets sur titres de transaction	-	54
Intérêts sur titres de transactions	-	12
Plus-value de cessions sur titres de transactions	-	42
Gains nets sur opérations de change	18 132	31 768
Différences de change sur opérations monétiques	(937)	(1 288)
Produits sur change manuel	1 755	3 611
Produits sur opérations de change au comptant	16 497	27 479
Bénéfices sur opérations de change à terme	817	1 966
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18 132	31 822

Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	38 378	37 248
Revenus des titres de participation	15 380	6 877
Revenus des parts dans les entreprises associées	7 734	2 748
Revenus des parts dans les entreprises liées	20 181	7 618
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	81 673	54 491

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations interbancaires	17 005	43 246
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	190 721	183 966
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	30 218	29 060
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	237 944	256 272

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations de retrait monétaire	2 104	2 610
Frais d'inter-change émis	793	802
Autres commissions	213	47
Total CH2 - Commissions encourues	3 110	3 459

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	74 280	36 768
Dotations & reprises sur provisions pour passifs	127	(1 029)
Pertes sur créances irrécouvrables	493	522
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(154)	(114)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	74 746	36 147

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	1 012	9 752
Pertes subies sur les titres en portefeuille	2 536	1 033
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(2 483)	(505)
Frais de gestion du portefeuille	3 502	2 489
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	4 567	12 769

Note 6.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Revenus des immeubles	737	832
Autres	478	557
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 215	1 389

Note 6.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges de fonctionnement	60 259	59 283
Masse salariale	47 685	46 991
Charges sociales	11 661	11 367
Charges fiscales	913	925
Avantages au personnel	14 366	16 735
Dotation au régime d'intéressement	10 455	13 000
Prime de départ à la retraite	1 100	1 107
Autres charges sociales liées au personnel	2 811	2 628
Récupération sur personnel en détachement	(1 179)	(1 187)
Total CH6 - Frais du Personnel	73 446	74 831

Note 6.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Télécommunication & courriers	1 590	1 930
Maintenance et entretien	3 922	3 675
Services externes d'exploitation	6 724	6 920
Achats de biens consommables	3 009	3 196
Communication, marketing et documentation	577	1 119
Assurances, droits et taxes	12 425	11 853
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 408	3 214
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	32 075	32 327

Note 6.12**CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 237	898
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 695	6 548
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 932	7 446

Note 6.13**PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	461	532
Autres gains ou pertes ordinaires	(11 780)	(33)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(11 319)	499

Note 6.14**CH11 - Impôts sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Impôts sur les sociétés	56 722	59 124
Contribution sociale de solidarité	4 862	5 068
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	61 584	64 192

Note 6.15**PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	(6 620)	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 620)	-

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi N° 2020-30.

**Etat des
flux de
trésorerie**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Intérêts et revenus assimilés	453 508	473 871
Commissions en produits	61 103	60 661
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers (*)	18 132	31 822
Ajustement des comptes de bilan (*)	(14 612)	(4 329)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	518 131	562 025

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Intérêts, commissions encourues et charges assimilées	(241 054)	(259 731)
Ajustement des comptes de bilan	(7 795)	11 666
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(248 849)	(248 065)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Suite au communiqué de la Banque Centrale du mois d'avril 2020, la Banque de Tunisie n'a pas versé de dividendes courant l'exercice 2020, et ce, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2020.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	212 286	181 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	107 925	271 937
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(49 176)	(34 122)
Total liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	271 035	419 157

Note 8. Impact de la Pandémie COVID-19

La propagation de la Pandémie COVID-19 a généré une crise économique grave et profonde à l'échelle nationale et internationale. Cette situation aura des répercussions sur tous les secteurs du pays, dégageant des impacts sociaux, économiques et politiques dévastateurs.

Principaux impacts :

Pour ce qui est des revenus d'intérêts

La baisse du taux directeur de la BCT a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire TMM de 50 PB en avril 2020 et de 100 PB à partir du mois de mai 2020. Cette baisse a un impact négatif sur les intérêts de la période, vu que l'essentiel de nos emplois sont à taux variables.

Les principales mesures touchant les banques concernent la décision de report des échéances sur les crédits aux entreprises et aux particuliers :

- La circulaire BCT n°2020-06 a donné aux entreprises la possibilité de reporter leurs échéances bancaires (principal et intérêts) durant la période allant du début mars 2020 à fin septembre 2020 et de modifier le calendrier de paiement en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire.
- La circulaire BCT n°2020-07 a demandé aux banques de reporter mécaniquement les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure a concerné les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-08 a demandé aux banques de reporter les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-21 a permis le prolongement de la période de report des échéances de crédits accordés aux entreprises et aux professionnels en vertu de l'article 2 de la circulaire de la BCT 2020- 06 et ce jusqu'à fin septembre 2021 au lieu de septembre 2020 ainsi que la prorogation de la durée maximale d'octroi des financements exceptionnels stipulée par l'article 1 de la circulaire BCT 2020-12 (connus sous l'appellation des crédits COVID) et ce, jusqu'à fin décembre 2021. En effet, et conformément aux dispositions dudit article, les banques peuvent, jusqu'à la fin du mois de décembre 2020, accorder de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation sans dépasser 25% du chiffre d'affaires en hors taxes réalisé en 2019 ou l'équivalent de la masse salariale sur une période de six mois pour les entreprises entrées en activité après le mois de janvier 2019. Désormais, les banques vont pouvoir continuer à accorder ces nouveaux crédits, refinançables par la BCT pour les clients classés 0, 1, 2 et 3 à fin décembre 2019 et ce, jusqu'à fin décembre 2021.

Pour tous les crédits reportés, la banque a comptabilisé les intérêts intercalaires calculés sur la base du capital restant dû et des taux conventionnels dans ses produits.

Pour ce qui est produits des opérations de change

Les produits des opérations de change ont subi une baisse importante à cause de la décélération des opérations de commerce extérieure.

Pour ce qui est des revenus de commissions

En application de mesures visant à encourager les retraits d'espèces au niveau des distributeurs automatiques en accordant la gratuité de ce service, la banque a enregistré des manques à gagner sur les opérations de la monétique. Aussi, l'activité de déblocage de crédit a été impactée par le ralentissement de la croissance économique dégageant ainsi une progression faible de 1,8% sur le premier semestre mais avec une reprise courant le 3^{ème} trimestre 2020 pour se situer à un niveau de 7,2% par rapport à 2019.

Pour ce qui est des charges

Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie du coronavirus, courant le mois de mars 2020, un don de 11.350 mille dinars a été accordé au profit du fonds 1818.

Conformément au décret-loi n° 2020-30 portant instauration d'une redevance conjoncturelle de 2% pour les banques et les établissements financiers avec effet rétroactif sur l'exercice 2019, la banque a supporté une charge de 6 620 mille dinars.

Pour ce qui est du risque de liquidité et de solvabilité

Au vu de la situation exceptionnelle du COVID-19, la banque a observé une certaine volatilité de son ratio de liquidité sans pour autant tomber sous la barre du minimum règlementaire. A fin décembre 2020, le niveau du ratio LCR se trouve à un niveau assez confortable pour absorber la nouvelle reprise de l'activité.

Par ailleurs, faisant suite à la note de la BCT du 04 mai 2020, la banque soumet hebdomadairement à la BCT ses prévisions en termes de besoins de liquidité avec une simulation de son ratio LCR.

La banque dispose, également, d'un niveau d'actif liquide de haute liquidité ainsi que des supports de refinancement suffisants lui permettant d'absorber tout éventuel choc de liquidité, sous la surveillance permanente du comité de trésorerie. Également, le ratio LTD, étant bien maîtrisé, se situe à un niveau conforme aux dispositions réglementaires. En moyenne ce ratio est supérieur à 110% jusqu'à fin décembre 2020.

Banque de
Tunisie

Autres notes aux
états financiers
Décembre 2020



Note 9. Note sur les retraitements et reclassements

Un retraitement entre les postes « AC7 - Autres actifs » et « PA5 - Autres passifs » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2019 a été retraitée comme suit :

En K.TND

	Déc-19 avant retraitement	Retraitement	Déc-19 après retraitement
Comptes de Bilan			
AC7 - Autres actifs			
Siège, succursales et agences	674	1 084	1 758
PA5 - Autres passifs			
Siège, succursales et agences	-	1 084	1 084

Un reclassement entre les rubriques de la note FL1 « Produits d'exploitation encaissés » a été effectué. De ce fait, la colonne comparative de 2019 a été retraitée comme suit :

En K.TND

	Déc-19 avant retraitement	Retraitement	Déc-19 après retraitement
Etat des flux de trésorerie			
FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés			
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 313	(54 491)	31 822
Ajustement des comptes de bilan	(58 820)	54 491	(4 329)

**Transactions
avec les
parties liées**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Note10. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

10.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de gestion	141 711
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	14 071
Commission de dépôt (FCP)	4 069
Personnel en détachement	516 589
Total	705 804

10.2. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de dépôt	2 546 185
Total	2 546 185

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2020, un stock de 50 390 BTA à SICAV Rendement au prix coutant majoré de 50 KDT.

10.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de dépôt	11 495
Total	11 495

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

10.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	4 432
Droit de garde de Titres	403
Loyer locaux	8 865
Total	13 700

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

10.5. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	59 098
Droit de garde de Titres	61 913
Loyer locaux	8 865
Total	129 876

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

10.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	39 493
Personnel en détachement	124 569
Loyer locaux archivage	13 401
Droit de garde de Titres	80 242
Total produits	257 705
Prime assurance multirisques	690 775
Prime assurance groupe/charge sociale	2 012 131
Loyer locaux agences bancaire	52 637
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	1 221 749
Total charges	3 977 292

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

10.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	19 572
Loyer locaux	250 619
Total	270 191

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

10.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	22 162
Loyer locaux	17 729
Total	39 891

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

10.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	14 775
Loyer locaux	17 729
Total	32 504

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

10.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	59 098
Droit de garde de Titres	17 854
Loyer locaux	8 865
Total	85 817

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le

siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

10.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	14 775
Loyer locaux	17 729
Total	32 504

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

10.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	12 000
Loyer locaux	14 775
Personnel en détachement	198 420
Total produits	225 195
Commission de gestion	2 470 364
Commission de performance	266 377
Commission de rendement	763 159
Total charges	3 499 900

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

10.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en

tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

En .TND / HT

	déc.-20
Droit de garde sur titres	93 017
Total	93 017

10.14. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En .TND / HT

	déc.-20
Loyer locaux	20 000
Droit de garde de Titres	1
Personnel en détachement	339 424
Total produits	359 425
Service transfert de fonds	487 094
Total charges	487 094

10.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	3 000
Droit de garde de Titres	15
Loyer locaux	2 000
Total	5 015

10.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

Service financier	19 572
Total	19 572

En .TND / HT

	déc.-20
--	---------

10.17. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2020 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020
Avantages à court terme	834	105	560	43	420	-
Dont émoluments et salaires	802	102	434	34	-	-
Dont charges sociales & fiscales	26	3	116	9	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	217	-	120	120	-	-
Total	1 051	105	680	163	420	-

Note 11. Evènements postérieurs à la clôture

La banque a reçu, courant le mois de janvier 2021, une notification d'un contrôle fiscal approfondi qui couvrira les exercices 2017, 2018 et 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de ces états financiers.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent, rapport font apparaître un total bilan de 6 286 476 KDT et un bénéfice net de 102 288 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes

acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 827 549 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 397 667 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°2.4 et n°3.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 459 471 KDT au 31 décembre 2020. La provision constatée sur ces titres s'élève à 47 648 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non

cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;

- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020 à 514 611 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « La constatation des intérêts », 1.2 « La constatation des commissions » et 1.5 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4) Reports des échéances effectués courant l'exercice 2020

- *Description du point clé de l'audit*

Courant l'exercice 2020 et en application des mesures prises par la Banque Centrale de Tunisie suite au confinement général décidé du fait de la pandémie COVID 19, la Banque de Tunisie a procédé à un report d'échéances en principal de 231 337 KDT et en intérêts de 86 223 KDT.

Ces reports rentrent dans le cadre des directives exceptionnelles prises par la Banque Centrale de Tunisie qui visent à assurer la stabilité du secteur financier, soutenir les entreprises et contribuer à préserver le tissu économique et protéger les emplois. Ces directives sont présentées dans la note aux états financiers N° 8.

Compte tenu des montants en jeu et du nombre de clients concernés, nous avons considéré que le traitement de ces reports d'échéances constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux d'audit ont porté, à travers un échantillonnage étendu, sur le respect par la banque des dispositions des circulaires émises par la BCT se rapportant aux reports des échéances. Ces travaux ont, essentiellement, consisté à :

- Vérifier l'existence d'une demande de rééchelonnement et d'un nouveau contrat signé pour la population concernée ;
- Recalculer les intérêts intercalaires relatifs à la période de report sur la base des taux d'intérêts initiaux ;
- Reconstituer les encours des crédits restructurés pour la population concernée ;
- Vérifier que la banque n'a pas constaté des frais supplémentaires tels que les intérêts de retard ou les commissions de mise en place suite aux reports effectués ;
- S'assurer que les restructurations n'ont pas engendré une amélioration de classe des clients.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- La note aux états financiers n°8 « Impact de la Pandémie COVID-19 » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs aux reports des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07, n°2020-12, n°2020-19 et n°2020-21.

Par ailleurs, et comme indiqué au niveau de la note 2.4.1 aux états financiers, en prévision des répercussions éventuelles de la pandémie du virus COVID-19, entre autres, sur les conditions économiques, les entreprises et les consommateurs, et pour une meilleure estimation du risque latent inhérent à chaque secteur d'activité financé par les banques et les établissements financiers, la Banque Centrale de Tunisie a publié la circulaire 2021-01 qui a révisé la méthodologie de détermination des provisions

collectives. Le solde de ces provisions collectives constituées par la banque s'élève à 70 324 KDT au 31 décembre 2020 contre 47 719 KDT au 31 décembre 2019.

- 2- La note 4.5 aux états financiers se rapportant à la situation des deux contrôles fiscaux subis par la banque en 2018.
- 3- La note 11 aux états financiers « événements postérieurs à la clôture » qui a évoqué la notification d'un contrôle fiscal approfondi reçue par la banque courant le mois de janvier 2021. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures

d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou opération conclue au cours de l'exercice 2020 et visée aux articles susvisés. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2020, un stock de 50 390 BTA à la société SICAV Rendement au prix coûtant majoré de 50 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2020 s'est élevé à 14 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2020 est de 142 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 517 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 4 069 DT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2020 est de 2 546 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2020 s'élève à 11 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».
En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 13 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 403 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce,

tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 68 KDT HT.

- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 62 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 125 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 39 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux. Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 13 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 80 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2020, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 691 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 222 KDT ; et
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 012 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 18 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 34 KDT HT.

7) **Direct Phone Services « DPS »**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 251 KDT HT.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 20 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 40 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 33 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 68 KDT HT.

- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 18 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 33 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2020 s'élève à 15 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 311 925 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2020 s'est élevée à 3 500 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 198 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2020 s'élève à 93 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT, payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3^{ème} année de location. Le montant facturé en 2020 s'élève à 20 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le

31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé le 31 décembre 2020, et a fixé l'indemnité kilométrique à 4,912 DT.

Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice 2020 est de 487 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 339 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 15 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 est de 20 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ;
- et

- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2020 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.
- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjoins perçoivent, chacun :
 - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 60 KDT au titre de l'exercice 2020.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020
Avantages à court terme	834	105	560	43	420	-
Dont émoluments et salaires	802	102	434	34	-	-
Dont charges sociales & fiscales	26	3	116	9	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	217	-	120	120	-	-
Total	1 051	105	680	163	420	

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi

n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
			<i>Montants en Dinars</i>	<i>Montants en Dinars</i>
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	157 190 281,904	159 273 676,722
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		39 725 126,872	42 966 182,860
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		102 640 806,475	111 797 899,304
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		14 824 348,557	4 509 594,558
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	141 150 481,415	75 019 081,521
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	141 150 192,230	75 019 000,696
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	289,185	80,825
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION		0,000	0.000
TOTAL ACTIF			298 340 763,319	234 292 758,243
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	129 652,173	102 601,216
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	85 480,619	78 904,406
TOTAL PASSIF			215 132,792	181 505,622
ACTIF NET			298 125 630,527	234 111 252,621
CP1	CAPITAL	CP1	283 556 794,334 (*)	221 771 361,940
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	14 568 836,193 (*)	12 339 890,681
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		13 337 684,029	13 471 325,261
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		1 231 152,164	-1 131 434,580
ACTIF NET			298 125 630,527	234 111 252,621
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			298 340 763,319	234 292 758,243

(*) Compte tenu de la capitalisation des sommes distribuables de l'exercice 2019.

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS AU 31-12-2020**

		Exercice clos au	Exercice clos au	
ETATS DE RESULTAT COMPARES		31/12/2020	31/12/2019	
		Montants en Dinars	Montants en Dinars	
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	8 382 335,022	8 914 164,895
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		2 674 800,170	3 037 610,260
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		5 302 347,065	5 578 587,910
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		405 187,787	297 966,725
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	6 642 607,418	6 120 738,927
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		971 802,014	279 885,213
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		3 815 485,171	3 460 371,664
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		1 838 287,893	2 068 470,462
PR2-D	REVENUS DES BILLETS DE TRESORERIE		0,000	312 011,588
PR2-E	REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		17 032,340	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			15 024 942,440	15 034 903,822
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-1 342 462,675	-1 241 237,560
REVENU NET DES PLACEMENTS			13 682 479,765	13 793 666,262
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-344 795,736	-322 341,001
RESULTAT D'EXPLOITATION			13 337 684,029	13 471 325,261
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		1 231 152,164	-1 131 434,580
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			14 568 836,193	12 339 890,681
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-1 231 152,164	1 131 434,580
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		288 440,192	565 498,551
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		197 199,155	-120 323,129
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			13 823 323,376	13 916 500,683

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS AU 31-12-2020**

		Exercice clos le 31/12/2020 Montants en Dinars	Exercice clos le 31/12/2019 Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	13 823 323,376	13 916 500,683
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	13 337 684,029	13 471 325,261
AN1-B	VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	288 440,192	565 498,551
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	197 199,155	-120 323,129
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	50 191 054,530	-15 949 114,206
	SOUSCRIPTIONS	274 576 206,116	241 236 407,819
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	207 046 200,000	193 008 300,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	-182 653,815	-595 461,718
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	60 005 420,491	42 830 822,112
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (S)	7 707 239,440	5 992 747,425
	RACHATS	-224 385 151,586	-257 185 522,025
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-169 046 000,000	-205 149 700,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	129 268,469	613 501,948
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-48 992 332,779	-45 525 141,968
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (R)	-6 476 087,276	-7 124 182,005
	VARIATION DE L'ACTIF NET	64 014 377,906	-2 032 613,523
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	234 111 252,621	236 143 866,144
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	298 125 630,527	234 111 252,621
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 817 235	1 938 649
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	2 197 237	1 817 235
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	128,828	121,808
B-	FIN DE L'EXERCICE	135,682	128,828
AN6	TAUX DE RENDEMENT	5,32%	5,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS AU 31/12/2020

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du C.M.F. N° 12-2005 en date du 18 Mai 2005 et a été créée le 09 Aout 2006.

La SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2020. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-4 Traitement des opérations de pension livrée :

• Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• **Titres reçus en pension :**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif net
AC1- A Obligations de sociétés		38,004,400.000	39,725,126.872	13.32
ATB 2007/1(25 ANS)	3,000	144,000.000	150,278.400	0.05
ATB SUB 2017 A	78,000	7,721,600.000	8,173,438.400	2.74
ATL SUB 2017	20,000	1,600,000.000	1,621,328.000	0.54
ATL 2015/1	10,000	400,000.000	411,840.000	0.14
ATL 2015/2 A	10,000	200,000.000	210,200.000	0.07
ATL 2015/2 C	10,000	600,000.000	631,608.000	0.21
ATL 2016/1	10,000	600,000.000	619,160.000	0.21
ATL 2017/1 A	5,000	200,000.000	209,664.000	0.07
ATL 2018/1 B	10,000	600,000.000	620,328.000	0.21
ATL 2019/1 A	5,000	400,000.000	402,644.000	0.14
ATTIJARI BANK 2017 SUB/A	30,000	1,200,000.000	1,241,856.000	0.42
ATTIJARI BANK 2015 SUB/B	10,000	400,000.000	404,144.000	0.14
ATTIJARI LEASE 2018/1 B	20,000	1,200,000.000	1,248,928.000	0.42
ATTIJARI LEASE SUB 2020-1 A	10,000	1,000,000.000	1,007,864.000	0.34
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	10,000	398,800.000	416,168.000	0.14
ATTIJARI LEASING 2016-1/B	10,000	600,000.000	616,408.000	0.21
ATTIJARI LEASING 2016/2	10,000	400,000.000	420,392.000	0.14
BH SUB 2016/1	10,000	600,000.000	623,672.000	0.21
BH SUB 2018/1 A	20,000	1,200,000.000	1,260,608.000	0.42
BNA SUB 2017/1	5,000	200,000.000	207,136.000	0.07
BNA SUB 2018/1 A	20,000	1,200,000.000	1,234,096.000	0.41

BTE 2016/A	5,000	200,000.000	211,064.000	0.07
CIL 2016/2	20,000	800,000.000	842,096.000	0.28
CIL 2017/1	30,000	1,200,000.000	1,237,584.000	0.42
MEUBLATEX 2015	9,000	540,000.000	557,186.400	0.19
MODERN LEASING SUB 2018/1	20,000	1,200,000.000	1,260,176.000	0.42
STB 2020/1 A	20,000	2,000,000.000	2,119,664.000	0.71
TL 2015/2	20,000	1,200,000.000	1,261,760.000	0.42
TL 2017/2 B	50,000	5,000,000.000	5,293,960.000	1.78
TL SUB 2018 A	10,000	800,000.000	859,376.000	0.29
TL SUB 2018 B	10,000	1,000,000.000	1,076,512.000	0.36
TLF 2019/1A	10,000	800,000.000	831,808.000	0.28
TLF 2020 SUB	20,000	2,000,000.000	2,018,819.672	0.67
UIB SUB 2016/A	10,000	400,000.000	423,360.000	0.14
AC1-B Emprunts d'Etat		97,709,200.000	102,640,806.475	34.43
Bons du Trésor Assimilables		97,709,200.000	101,216,669.330	33.95
BTA 5.75% JANVIER 2021	9,100	8,878,040.000	9,284,024.657	3.11
BTA 6% AVRIL 2024	4,000	3,859,200.000	3,999,123.288	1.34
BTA 6% JANVIER 2024	11,500	11,040,000.000	11,575,364.384	3.88
BTA 6% JUIN 2021	3,998	3,918,460.000	4,023,612.877	1.35
BTA 6% JUIN 2023	5,100	4,865,400.000	4,999,536.986	1.68
BTA 6% OCTOBRE 2023	7,500	6,974,500.000	7,054,390.412	2.37
BTA 6,3% MARS 2026	9,200	8,537,370.000	8,913,395.426	2.99
BTA 6,3% OCTOBRE 2026	5,500	5,315,750.000	5,375,746.712	1.80
BTA 6.6% MARS 2027	7,600	7,131,170.000	7,435,703.041	2.49
BTA 6.7% AVRIL 2028	13,480	12,837,920.000	13,358,536.067	4.48
BTA 6.90% -05/2022 (15 ANS)	23,800	24,351,390.000	25,197,235.480	8.45
Variation d'estimation des +/- valeurs du portefeuille BTA (1)			1,424,137.145	0.48
Titres des OPCVM		14,654,666.748	14,824,348.557	4.97
SICAV AXIS TRESORERIE	18,245	2,000,051.936	2,001,950.870	0.67
SICAV TRESOR	124,153	12,654,614.812	12,822,397.687	4.30
Total du portefeuille titres		150,368,266.748	157,190,281.904	52.73

(1) Ce montant s'élevant au 31/12/2020 à **1,424,137.145** DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 02/01/2014 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant, constituant une plus-value potentielle, a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31-12	+/- values réalisées
Solde au 31 décembre 2019	152 266 885,917	5 701 412,043	1 305 378,762	159 273 676,722	
Acquisitions de l'exercice					
- Obligations de sociétés	5 000 000,000			5 000 000,000	
- Emprunts d'Etat (BTA)	0,000			0,000	
- Autres Valeurs (Titres OPCVM)	61 869 440,543			61 869 440,543	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-51 716 277,012			-51 716 277,012	-86 018,145
- Remboursement / Obligations de sociétés	-8 021 046,700			-8 021 046,700	1 953,300
- Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-9 030 736,000			-9 030 736,000	281 264,000
Variation des plus ou moins-values latente			288 440,192	288 440,192	
Variations des intérêts courus		-473 215,841		-473 215,841	
Solde au 31 décembre 2020	150 368 266,748	5 228 196,202	1 593 818,954	157 190 281,904	197 199,155

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **8,382,335.022 Dinars** au 31/12/2020 contre **8,914,164.895 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille titres	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des obligations de sociétés	2,674,800.170	3,037,610.260
Intérêts courus	-220,009.288*	154,702.911
Intérêts échus	2,894,809.458	2,882,907.349
Revenus des Emprunts d'Etat	5,302,347.065	5,578,587.910
Intérêts courus	-253,206.553*	-137,360.471*
Intérêts échus	5,555,553.618	5,715,948.381
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	405,187.787	297,966.725
Dividendes	405,187.787	297,966.725
Total	8,382,335.022	8,914,164.895

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

AC2. Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **141,150,192.230 Dinars**, contre **75,019,000.696 Dinars** au 31/12/2019 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Bons du Trésor à Court Terme	29,161,777.336	7,102,264.995
Certificats de Dépôt	82,449,239.553	29,392,831.266
Autres placements (Dépôt à terme)	21,523,064.316	38,523,904.435
Prise en pension livrée	8,016,111.025	0.000
Total	141,150,192.230	75,019,000.696

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Bons du Trésor à Court Terme			28,370,013.021	29,161,777.336	9.78
BTC 52S-02/03/2021	8.18	543	500,784.172	528,714.169	0.18
BTC 52S-27/04/2021	7.18	2,664	2,486,926.676	2,580,393.778	0.87
BTC 52S-25/05/2021	7.18	1,700	1,580,821.841	1,638,195.630	0.55
BTC 52S-22/06/2021	7.13	10,813	10,094,671.579	10,384,361.394	3.48
BTC 52S-20/07/2021	7.13	10,000	9,329,971.308	9,561,179.426	3.21
BTC 52S-17/08/2021	7.13	4,300	4,002,427.336	4,091,858.052	1.37
BTC 52S-16/11/2021	6.65	400	374,410.109	377,074.887	0.13

AC2-A-2 Certificats de dépôts :

Désignation	Taux	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts à moins d'un an				82,321,948.809	82,449,239.553	27.66
CDP 10J-01/01/2021	7.13	BIAT	24	11,984,582.202	12,000,000.000	4.03
CDP 10J-02/01/2021	7.13	BIAT	36	17,976,873.304	17,997,683.209	6.04
CDP 10J-03/01/2021	7.13	BIAT	10	4,993,575.918	4,998,713.149	1.68
CDP 10J-04/01/2021	7.13	BIAT	14	6,991,006.285	6,997,298.147	2.35
CDP 10J-06/01/2021	7.13	BIAT	8	3,994,860.734	3,997,427.824	1.34
CDP 10J-07/01/2021	7.13	BIAT	19	9,487,794.244	9,492,670.751	3.18
CDP 10J-08/01/2021	7.13	BIAT	2	998,715.183	999,100.094	0.34
CDP 10J-09/01/2021	7.13	BIAT	11	5,492,933.509	5,494,344.571	1.84
CDP 10J-10/01/2021	7.13	BIAT	28	13,982,012.570	13,983,808.112	4.69
CDP 90J-14/01/2021	7.76	ATTIJARI BANK	13	6,419,594.860	6,488,193.696	2.18

AC2-A-3 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme				21,358,000.000	21,523,064.316	7.22
DAT 92J-28/01/2021	7.76	BIAT	1	6,000,000.000	6,066,332.054	2.03
DAT 94J-01/02/2021	7.76	BIAT	1	7,000,000.000	7,075,006.246	2.37
DAT 91J-01/03/2021	7.30	BIAT	1	3,100,000.000	3,115,872.000	1.05
DAT 90J-22/03/2021	7.13	BIAT	1	5,000,000.000	5,007,813.698	1.68
DAT 90J-31/03/2021	7.13	BIAT	1	258,000.000	258,040.318	0.09

AC2-A-4 Pension livrée :

Désignation	Taux	Banque	Date de Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Pension livrée				7,999,078.685	8,016,111.025	2.69
Prise en pension BTA 6.5% Juin 2025 30J- 15/01/2021	7.13	BT	16/12/2020	4,999,973.589	5,015,817.950	1.68
Prise en pension BTA 7.4% Février 2030 30J-29/01/2021	7.13	AMEN BANK	30/12/2020	2,999,105.096	3,000,293.075	1.01

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **289,185** Dinars représentant les avoirs en banque

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **6,642,607.418** Dinars au 31/12/2020 contre **6,120,738.927** Dinars au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Revenus des Bons du Trésor à CT	971,802.014	279,885.213
Intérêts courus	529,012.795	262,751.520
Intérêts échus	442,789.219	17,133.693
Revenus des Certificats de Dépôt	3,815,485.171	3,460,371.664
Intérêts courus	69,748.782	-83,326.300*
Intérêts échus	3,745,736.389	3,543,697.964
Revenus des dépôts à Terme	1,838,287.893	2,068,470.462
Intérêts courus	-358,840.119*	274,102.134
Intérêts échus	2,197,128.012	1,794,368.328
Revenus des Billets de Trésorerie	0.000	312,011.588
Intérêts échus	0.000	312,011.588
Revenus de prises en pension livrée	17,032.340	0.000
Intérêts courus	17,032.340	0.000
Total	6,642,607.418	6,120,738.927

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **215,132.792 Dinars** contre **181,505.622 Dinars** au 31/12/2019 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
PA 1	Opérateurs créditeurs	129,652.173	102,601.216
PA 2	Autres créditeurs divers	85,480.619	78,904.406
Total		215,132.792	181,505.622

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2020 à **129,652.173 Dinars** contre **102,601.216 Dinars** au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Gestionnaire	51,860.868	41,040.486
Dépositaire	25,930.437	20,520.244
Distributeurs	51,860.868	41,040.486
Total	129,652.173	102,601.216

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2020 à **85,480.619 Dinars** contre **78,904.406 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Etat, impôts et taxes	20,515.494	18,001.080
Redevance CMF	25,930.153	20,520.050
Rémunération CAC	25,960.323	25,354.270
Jetons de présence	5,999.286	5,999.448
Provision pour charges diverses	7,075.363	9,029.558
Total	85,480.619	78,904.406

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2020 à **1,342,462.675 Dinars** contre **1,241,237.560 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	536,985.066	496,495.020
Rémunération du dépositaire	268,492.543	248,247.520
Rémunération des distributeurs	536,985.066	496,495.020
Total	1,342,462.675	1,241,237.560

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2020 à **344,795.736 Dinars** contre **322,341.001 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	268,489.790	248,245.127
Impôts et Taxes	39,579.602	37,438.276
Rémunération CAC	24,747.804	25,289.415
Jetons de Présence	5,999.838	5,999.870
Publicité et Publication	4,727.471	4,259.745
Diverses charges d'exploitation	1,251.231	1,108.568
Total	344,795.736	322,341.001

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2020 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01 (en nominal)	2020	2019
· Montant	: 181,723,500.000 Dinars	: 193,864,900.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1,817,235	: 1,938,649
· Nombre d'actionnaires	: 4.722	: 4.473
Souscriptions réalisées (en nominal)		
· Montant	: 207,046,200.000 Dinars	: 193,008,300,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 2,070,462	: 1,930,083
Rachats effectués (en nominal)		
· Montant	: 169,046,000,000 Dinars	: 205,149,700.000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 1,690,460	:2,051,497
Capital au 31/12 (*)	: 283,556,794.334 Dinars	: 221,771,361.940 Dinars
· Montant en nominal	: 219,723,700.000 Dinars	:181,723,500.000 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	: 153,524.241 Dinars	:-278,729.760 Dinars
· Sommes capitalisées (2)	: 63,679,570.093 Dinars	:40,326,591.700 Dinars
· Nombre de titres	: 2,197,237	:1,817,235
· Nombre d'actionnaires	: 4.760	:4.722

(*) Le capital au 31/12/2020 est passé de 268,636,509.291 Dinars dans les états financiers trimestriels à 283,556,794.334 Dinars dans les états financiers annuels, et ce, afin de tenir compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 en résultat capitalisé décidée par l'assemblée générale du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 (voir note CP1-(2)).

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent au 31/12/2020 à **153,524.241 Dinars** contre **-278,729.760 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	-278,729.760	-741,945.412
1- Résultat non capitalisable de l'exercice	485,639.347	445,175.422
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	288,440.192	565,498.551
• +/- values réalisées sur cession de titres	197,199.155	-120,323.129
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-53,385.346	18,040.230
• Aux émissions	-182,653.815	-595,461.718
• Aux rachats	129,268.469	613,501.948
Total sommes non capitalisables	153,524.241	-278,729.760

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2020 à **63,679,570.093 Dinars** contre **40,326,591.700 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	40,326,591.700	31,869,732.580
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	12,339,890.681 (*)	11,151,178.976
2- Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	11,013,087.712	-2,694,319.856
• Aux émissions	60,005,420.491	42,830,822.112
• Aux rachats	-48,992,332.779	-45,525,141.968
Total des sommes capitalisées	63,679,570.093	40,326,591.700

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2019 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2019	13,471,325.261
Régularisation du résultat capitalisable	-1,131,434.580
Sommes capitalisées Exercice 2019	12,339,890.681

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables après capitalisation des sommes distribuables de l'exercice clos correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Le solde de ce poste au 31/12/2020 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Résultat capitalisable de l'exercice	13,337,684.029	13,471,325.261
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	1,231,152.164	-1,131,434.580
Sommes capitalisables	14,568,836.193	12,339,890.681

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	6.838	8.274	7.009	5.311	4.473
Charges de gestion des placements	-0.611	-0.683	-0.640	-0.547	-0.487
Revenu net des placements	6.227	7.590	6.369	4.764	3.986
Autres charges d'exploitation	-0.157	-0.177	-0.165	-0.368	-0.130
Résultat d'exploitation	6.070	7.413	6.204	4.396	3.856
Régularisation du résultat d'exploitation	0.560	-0.623	-0.452	0.147	0.457
Sommes capitalisables de l'exercice	6.631	6.790	5.752	4.543	4.313
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.560	0.623	0.452	-0.147	-0.457
Variation des +/- values potentielles/titres	0.131	0.311	0.193	0.237	0.012
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0.090	-0.066	0.068	-0.133	-0.016
Frais de négociation de titres	0.000	0.000	-0.002	0.000	0.000
+/- values sur titres et frais de négociations	0.221	0.245	0.259	0.104	-0.004
Résultat net de l'exercice	6.291	7.658	6.463	4.500	3.852
Résultat non capitalisable de l'exercice	0.221	0.245	0.259	0.104	-0.004
Régularisation du résultat non capitalisable	0.002	-0.016	-0.016	0.007	-0.008
Sommes non capitalisables de l'exercice	0.223	0.229	0.243	0.111	-0.012
Distribution des dividendes	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Valeur Liquidative	135.682	128.828	121.808	115.812	111.157

5-2 Ratio de gestion des placements

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements / actif net moyen :					
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen :	0.128%	0.130%	0.129%	0.336%	0.134%
Actif net moyen (en DT)	268,489,034.622	248,244,423.446	248,200,889.207	219 779,486.549	155,798,524.753

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

5-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La gestion comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,20 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,35% à 0,2% TTC l'an.

5-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de supprimer, depuis le 1^{er} janvier 2016, le seuil minimum de 5 000 dinars TTC et le seuil maximum de 20.000 dinars TTC qui étaient initialement appliqués.

5-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,2% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,15% à 0,2% TTC l'an.

5-4 Mode d'affectation des résultats :

Les sommes capitalisables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2014, suite au changement du type de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 24/04/2014.

5-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.2** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2020, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » a employé 25,46% de son actif en titres émis ou garantis par le même émetteur à savoir, la BIAT, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par ledit article.

Tunis, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2020 :

1. En vertu de la convention de gestion (commerciale, administrative, comptable et financière) conclue avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de gestion annuelle de 0,20% TTC de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice 2020, les frais de gestion se sont élevés à 536 985,066DT.

2. En vertu de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de dépôt annuelle de 0,10% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice 2020, les frais de dépôt se sont élevés à 268 492,543DT.

3. En vertu des conventions de distribution signées avec « BIAT ASSET MANAGEMENT », « BIAT » et « BIAT CAPITAL », qui ont été mises à jour en date du 18/12/2015 et entrées en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de distribution de 0,20% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement. La part de chaque distributeur de cette commission est calculée au prorata de sa distribution.

Les frais de distribution au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à 536 985,066DT et sont répartis entre les distributeurs comme suit :

Distributeur	Montant au 31.12.2020
BIAT ASSET MANAGEMENT	18 573,435
BIAT	428 593,241
BIAT CAPITAL	89 818,390
Total	536 985,066

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2020 totalisent un montant brut de 5 999,838 DT. De même, le montant payé en 2020 au titre des jetons de présence de l'exercice 2019 s'est élevé à 6 000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2021**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	358 422,872	398 074,449
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		330 950,827	338 790,796
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		24 351,796	31 461,125
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		3 120,249	27 822,528
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	205 018,032	146 144,208
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		204 940,469	146 066,397
AC2-B	DISPONIBILITES		77,563	77,811
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	1 220,984	56 347,736
TOTAL ACTIF			564 661,888	600 566,393
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 073,682	1 067,821
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	16 373,112	19 646,565
TOTAL PASSIF			17 446,794	20 714,386
ACTIF NET			547 215,094	579 852,007
CP1	CAPITAL	CP1	554 652,315(*)	584 795,880
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	-7 437,221 (*)	-4 943,873
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-7 828,331	-5 871,116
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		391,110	927,243
ACTIF NET			547 215,094	579 852,007
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			564 661,888	600 566,393
(*) Compte tenu de la capitalisation des sommes distribuables de l'exercice 2019				

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	31/12/2020	31/12/2019
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	9 880,490	17 005,928
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		8 689,900	15 429,940
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		1 190,590	1 575,988
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	10 491,529	11 524,293
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		10 491,529	11 524,293
REVENUS DES PLACEMENTS			20 372,019	28 530,221
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-12 076,558	-15 265,117
REVENU NET DES PLACEMENTS			8 295,461	13 265,104
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-16 123,792	-19 136,220
RESULTAT D'EXPLOITATION			-7 828,331	-5 871,116
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		391,110	927,243
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			-7 437,221	-4 943,873
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-391,110	-927,243
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-26 144,079	-29 453,268
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		9 256,540	-10 888,900
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-2 440,669	-1 927,260
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			-27 156,539	-48 140,544

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2020**

DESIGNATION	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	-27 156,539	-48 140,544
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 828,331	-5 871,116
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-26 144,079	-29 453,268
AN1-C +/-VAL REAL...SUR CESSION DESTITRES	9 256,540	-10 888,900
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-2 440,669	-1 927,260
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-5 480,374	-133 459,848
SOUSCRIPTIONS	2 500 489,952	1 338 369,031
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	2 393 400,000	1 149 300,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	131 661,639	181 887,768
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	2 304,647	12 071,546
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	-26 876,334	-4 890,283
RACHATS	-2 505 970,326	-1 471 828,879
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-2 393 100,000	-1 265 200,000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-137 833,412	-199 157,515
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-2 304,358	-13 288,890
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	27 267,444	5 817,526
VARIATION DE L'ACTIF NET	-32 636,913	-181 600,392
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	579 852,007	761 452,399
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	547 215,094	579 852,007
AN5 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	5 182	6 341
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	5 185	5 182
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	111,897	120,083
B- FIN DE L'EXERCICE	105,538	111,897
AN6 TAUX DE RENDEMENT	-5,68%	-6,82%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2020

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV OPPORTUNITY » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 12 Mars 2001 et a été créée le 29 Juin 2001.

La SICAV OPPORTUNITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV OPPORTUNITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV OPPORTUNITY et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2020.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

3.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2020	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés		356,961.821	330,950.827	60.48
ASSAD	1,000	6,382.000	4,440.000	0.81
ATTIJARI BANK	700	19,738.354	19,443.200	3.55
BT	1,260	8,557.968	8,517.600	1.56
CARTHAGE CEMENT	3,500	6,965.000	6,534.500	1.19
DELICE HOLDING	1,400	21,022.888	20,785.800	3.80
EURO-CYCLES	495	9,353.160	12,716.550	2.32
I.C.F	115	13,526.052	8,040.685	1.47
MAGASIN GENERAL	150	5,143.767	2,908.500	0.53
MAGHREBIA	13	721.500	755.937	0.14
MONOPRIX	700	6,775.880	4,283.300	0.78
ONE TECH HOLDING	2,550	34,909.638	30,617.850	5.60
PGH	2,050	23,446.625	21,256.450	3.88
S.A.H TUNISIE	2,800	32,081.583	34,381.200	6.28
SOCIETE MEUBLE INTERIEUR	1,600	4,870.348	4,334.400	0.79
SFBT	1,500	23,729.777	28,515.000	5.21
SOTETEL	1,479	8,703.915	7,158.360	1.31
SOTIPAPIER	5,400	33,683.432	24,802.200	4.53
SOTRAPIL	715	9,743.032	8,524.945	1.56
SOTUV NG 2020	483	3,056.700	3,163.650	0.58
SOTUVER	2,390	15,260.706	16,696.540	3.05
TELNET HOLDING	480	4,411.614	4,028.160	0.74
TPR	6,000	26,099.764	24,972.000	4.56
UIB	1,000	22,592.816	17,071.000	3.12
UNIMED	1,750	16,185.302	17,003.000	3.11
AC1-B Emprunts d'État		23,076.000	24,351.796	4.45
BTA 6% AVRIL 2024	24	23,076.000	23,915.540	4.37
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)			436.256	0.08
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)		3,119.635	3,120.249	0.57
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	23	3,119.635	3,120.249	0.57
Total portefeuille titres		383,157.456	358,422.872	65.50

(1) Ce montant s'élevant au 31.12.2020 à **436.256** DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de L'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2019	396 392,395	1 112,099	569,955	398 074,449	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	545 489,270			545 489,270	
Emprunt d'Etat (BTA)	0,000			0,000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	155 800,019			155 800,019	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-527 270,438			-527 270,438	7 388,732
Remboursement / Emprunts d'État (BTA)	-6 754,300			-6 754,300	245,700
Cessions de titres OPCVM	-180 499,490			-180 499,490	1 188,427
* Variation des plus ou moins-values latentes			-26 144,079	-26 144,079	
* Variations des intérêts courus		-272,559		-272,559	
Solde au 31 décembre 2020	383 157,456	839,540	-25 574,124	358 422,872	8 822,859

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **9,880.490** dinars au 31.12.2020, contre **17,005.928** dinars du au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2020	Montant au 31.12.2019
Revenus des actions	8,689.900	15,429.940
Dividendes	8,689.900	15,429.940
Revenus des emprunts d'État	1,190.590	1,575.988
Intérêt courus	-272.559*	0.000
Intérêt échus	1,463.149	1,575.988
Total	9,880.490	17,005.928

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **204,940.469** dinars, représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif net
BTC 52S-02/03/2021	8.18%	4	3,689.018	3,894.764	0.71
BTC 52S-27/04/2021	7.18%	13	12,135.903	12,592.011	2.30
BTC 52S-25/05/2021	7.18%	30	27,969.478	28,923.859	5.29

BTC 52S-25/05/2021	6.85%	14	13,378.850	13,577.075	2.48
BTC 52S-22/06/2021	7.13%	152	141,793.341	145,952.760	26.67
Total			198,966.590	204,940.469	37.45

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **77.563 dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2020, à **10,491.529** dinars, contre **11,524.293 dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Revenus des bons de Trésor à Court Terme	Montant au 31.12.2020	Montant au 31.12.2019
Intérêt courus	-542.768*	3,868.946
Intérêt échus	11,034.297	7,655.347
Total	10,491.529	11,524.293

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à **17,446.794 Dinars** contre **20,714.386 Dinars** au 31.12.2019 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	31.12.2020	31.12.2019
PA1	Opérateurs créditeurs	1,073.682	1,067.821
PA2	Autres créditeurs divers	16,373.112	19,646.565
Total		17,446.794	20,714.386

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2020 à **1,073.682 dinars** contre **1,067.821 dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Opérateurs créditeurs	31.12.2020	31.12.2019
Gestionnaire	1,014.033	1,008.494
Dépositaire	59.649	59.327
Total	1,073.682	1,067.821

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2020 à **16,373.112 dinars** contre **19,646.565 dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	31.12.2020	31.12.2019
État, impôts et taxes	150.083	167.615
Redevance CMF	50.120	49.845
Jetons de présence	5,999.287	5,999.449
Rémunération CAC	2,327.551	2,466.275
Diverses Publications	6,171.829	5,749.200
Autres Créditeurs divers	952.742	2,014.963
Sommes à régler sur achat titres	721.500	3,199.218
Total	16,373.112	19,646.565

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements au 31.12.2020 s'élèvent, à **12,076.558 dinars**, contre **15,265.117 dinars** au 31.12.2019, et se détaillant ainsi :

Charges de gestion des placements	31.12.2020	31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	11,405.621	14,417.041
Rémunération du dépositaire	670.937	848.076
Total	12,076.558	15,265.117

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2020 à **16,123.792 dinars**, contre **19,136.220 dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres Charges d'Exploitation	31.12.2020	31.12.2019
Redevance CMF	563.732	712.583
Impôts et Taxes	46.584	63.696
Rémunération CAC	2,220.333	2,940.752
Jetons de présence	5,999.838	5,999.870
Publicité et Publications	6,287.831	8,332.729
Charges Diverses	1,005.474	1,086.590
Total	16,123.792	19,136.220

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2020 à **1,220.984 dinars** et représentent les sommes à l'encaissement sur ventes de titres.

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31.12.2020** se détaillent comme suit :

	2020	2019
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant (en nominal)	: 518,200.000 Dinars	: 634,100.000 Dinars
Nombre de titres émis	: 5.182	:6.341
Nombre d'actionnaires	: 12	: 15
Souscriptions réalisées (en nominal)		
Montant	: 2,393,400.000 Dinars	:1,149,300.000 Dinars
Nombre de titres émis	: 23.934	:11.493
Rachats effectués (en nominal)		
Montant	: 2,393,100.000 Dinars	: 1,265,200.000 Dinars
Nombre de titres rachetés	: 23.931	: 12.652
Capital au 31 Décembre (*)	: 554,652.315 dinars	: 584,795.880 dinars
Montant (en nominal)	: 518,500.000 dinars	: 518,200.000 dinars
Sommes non Capitalisables (1)	: 35,653.042 dinars	: 61,153.023 dinars
Sommes capitalisées (2)	: 499.273 dinars	: 5,442.857 dinars
Nombres de titres	: 5.185	: 5.182
Nombre d'actionnaires	: 12	: 12

(*) Le capital au 31/12/2020 est passé de 559,599.050 Dinars dans les états financiers trimestriels à 554,652.315 Dinars dans les états financiers annuels, et ce, afin de tenir compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 en résultat capitalisé décidée par l'assemblée générale du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 (voir note CP1-(2)).

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **35,653.042 Dinars** au 31.12.2020 contre **61,153.023 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	61,153.023	120,692.198
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	-19,328.208	-42,269.428
§ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-26,144.079	-29,453.268
§ +/- valeurs réalisées sur cession de titres	9,256.540	-10,888.900
§ Frais de négociation de titres	-2,440.669	-1,927.260
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-6,171.773	-17,269.747
§ Aux émissions	131,661.639	181,887.768
§ Aux rachats	-137,833.412	-199,157.515
Total des sommes non capitalisables	35,653.042	61,153.023

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2020 à **499.273 Dinars** contre **5,442.857 Dinars** au 31.12.2019, se détaillant comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	5,442.857	16,471.836
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	-4,943.873 (*)	-9,811.635
2- Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	0.289	-1,217.344
□ Aux émissions	2,304.647	12,071.546
□ Aux rachats	-2,304.358	-13,288.890
Total des sommes capitalisées	499.273	5,442.857

(*) : il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2019 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2019	-5,871.116
Régularisation du résultat capitalisable	927.243
Sommes capitalisées- Exercice 2019	-4,943.783

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables après capitalisation des sommes distribuables de l'exercice clos correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ;

Le solde de ce poste au 31.12.2020 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Résultat capitalisable de l'exercice	-7,828.331	-5,871.116
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	391.110	927.243
Sommes capitalisables	-7,437.221	-4,943.873

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
• Revenus des placements	3.929	5.506	4.046	4.429	4.994
• Charges de gestion des placements	-2.329	-2.946	-2.668	-1.227	-1.211
• Revenus net des placements	1.600	2.560	1.378	3.202	3.784
• Autres charges d'exploitation	-3.110	-3.693	-2.976	-2.261	-1.975
• Résultat d'exploitation	-1.510	-1.133	-1.598	0.941	1.808
• Régularisation du résultat d'exploitation	0.075	0.179	0.051	0.041	-0.193
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-1.434	-0.954	-1.547	0.982	1.615
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.075	-0.179	-0.051	-0.041	0.193
• Variation des +/- values potentielles/titres	-5.042	-5.684	-1.680	3.187	6.217
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1.785	-2.101	7.730	3.571	-0.221
• Frais de négociation de titres	-0.471	-0.372	-0.439	-0.337	-0.106
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-3.728	-8.157	5.611	6.421	5.890
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-5.238	-9.290	4.012	7.362	7.698
• Résultat non capitalisable de l'exercice	-3.728	-8.157	5.611	6.421	5.890
• Régularisation du résultat non capitalisable	-1.197	0.924	-0.526	-0.256	-0.559
• Sommes non capitalisables de l'exercice	-4.925	-7.233	5.085	6.165	5.331
• Distribution de dividende	0.000	0.000	0.000	0.000	1.854
Valeur Liquidative	105.538	111.897	120.083	116.546	109.399

5-2 Ratio de gestion des placements :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen	2.142%	2.142%	2.142%	1.000%	1.000%
Autres charges d'exploitation / Actif net moyen	2.860%	2.686%	2.389%	1.843%	1.632%
Résultat capitalisable de l'exercice/ Actif net moyen	-1.389%	-0.824%	-1.283%	0.767%	1.494%
Actif net moyen	563,719.752	712,536.749	789,817.643	752,655.608	797,356.328

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,7 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Etant précisé que les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY.

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV OPPORTUNITY pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2020, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2020, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce, depuis le 28 Décembre 2020. Conformément à l'article 3 de la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV.

Tunis, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux comptes

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle, la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,7% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, cette convention exclut les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Ces mises à jour ont été décidées par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2020, les frais de gestion se sont élevés à 11 405,621 DT.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013 en vertu de laquelle, SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,1% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2020, les frais de dépôt se sont élevés à 670,937 DT.

3. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, les frais de distribution au titre de l'exercice 2020 sont nuls.

4. La SICAV OPPORTUNITY et la société « BIAT Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,2% TTC) calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « BIAT Asset Management » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

5. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2020 totalisent un montant brut de 5 999,838 DT. De même, le montant payé en 2020 au titre des jetons de présence de l'exercice 2019 s'est élevé à 6 000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux comptes

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV TRESOR

SICAV TRESOR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, la Générale d'Audit et Conseil -GAC- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES AU 31-12-2020				
DESIGNATION		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	79 575 370,397	102 689 536,297
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		21 075 442,704	27 418 930,174
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		52 362 611,695	67 695 612,135
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		6 137 315,998	7 574 993,988
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	74 778 624,536	49 852 084,396
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		74 778 505,341	49 454 906,613
AC2-B	DISPONIBILITES		119,195	397 177,783
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	47 058,411
TOTAL ACTIF			154 353 994,933	152 588 679,104
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	68 912,836	68 127,257
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	66 167,397	70 315,045
TOTAL PASSIF			135 080,233	138 442,302
ACTIF NET			154 218 914,700	152 450 236,802
CP1	CAPITAL	CP1	147 020 136,531	145 026 489,657
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	7 198 778,169	7 423 747,145
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		139,163	1 359,200
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		7 491 366,582	9 023 965,558
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		-292 727,576	-1 601 577,613
ACTIF NET			154 218 914,700	152 450 236,802
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			154 353 994,933	152 588 679,104

ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2020

DESIGNATION		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	4 590 480,903	6 302 638,568
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		1 477 003,360	2 017 748,980
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		2 847 187,825	4 007 401,806
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		266 289,718	277 487,782
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	3 920 014,375	3 883 706,829
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		534 901,798	212 769,529
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		2 265 234,258	2 358 084,588
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		1 103 637,965	1 312 852,712
PR2-D	REVENUS PRISE EN PENSION LIVREE		16 240,354	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			8 510 495,278	10 186 345,397
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-799 509,591	-916 442,931
REVENU NET DES PLACEMENTS			7 710 985,687	9 269 902,466
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-219 619,105	-245 936,908
RESULTAT D'EXPLOITATION			7 491 366,582	9 023 965,558
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-292 727,576	-1 601 577,613
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			7 198 639,006	7 422 387,945
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		292 727,576	1 601 577,613
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-341 834,373	2 882 024,459
PR4-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES		583 612,652	-2 707 489,453
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			7 733 144,861	9 198 500,564

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2020

DESIGNATION		31/12/2020	31/12/2019
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	7 733 144,861	9 198 500,564
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	7 491 366,582	9 023 965,558
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-341 834,373	2 882 024,459
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	583 612,652	-2 707 489,453
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-7 332 738,756	-7 805 962,203
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 368 271,793	-48 252 541,874
	SOUSCRIPTIONS	174 335 543,166	288 607 547,237
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	170 626 600,000	283 443 000,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (S)	-2 770 975,959	-5 070 544,911
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (S)	2 499 395,867	3 327 333,568
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE (S)	3 980 523,258	6 907 758,580
	RACHATS	-172 967 271,373	-336 860 089,111
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-168 822 400,000	-330 616 700,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (R)	2 718 644,554	5 891 965,075
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (R)	-2 590 265,093	-3 626 017,993
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE (R)	-4 273 250,834	-8 509 336,193
	VARIATION DE L'ACTIF NET	1 768 677,898	-46 860 003,513
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	152 450 236,802	199 310 240,315
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	154 218 914,700	152 450 236,802
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 474 987	1 946 724
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	1 493 029	1 474 987
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	103,357	102,382
B-	FIN DE L'EXERCICE	103,292	103,357
AN6	TAUX DE RENDEMENT	4,81%	5,02%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA

PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV TRESOR est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 29 octobre 1996.

La SICAV TRESOR a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV TRESOR bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV TRESOR ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2020 sont établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3-2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV TRESOR figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société SICAV TRESOR ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements :

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2020, la différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC-1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
AC1-A. Obligations de sociétés		20,418,505.904	21,075,442.704	13.67
AMEN BANK 2009 A	30,000	798,900.000	807,780.000	0.52
AMEN BANK 2009 B	30,000	798,900.000	811,692.000	0.53
AMEN BANK 2010 SUB	50,000	1,665,000.000	1,700,240.000	1.10
AMEN BANK 2011/1 SUB	30,000	300,000.000	303,888.000	0.20
AMEN BANK2008	10,000	400,000.000	413,808.000	0.27
ATB 2007/1(20 ANS)	20,000	700,000.000	729,664.000	0.47
ATB 2007/1(25 ANS)	31,000	1,487,636.000	1,552,512.800	1.01
ATB 2009/B1	5,000	200,000.000	205,648.000	0.13
ATB SUB 2017 A	22,000	2,200,000.000	2,327,441.600	1.51
ATL 2015/1	10,000	400,000.000	411,840.000	0.27
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	10,000	400,000.000	417,368.000	0.27
BH 2009	70,000	2,149,000.000	2,149,392.000	1.39
BNA 2009	10,000	266,300.000	274,780.000	0.18
BTK 2009	50,000	1,665,046.154	1,753,046.154	1.14
CIL 2017/1	30,000	1,200,000.000	1,237,584.000	0.80
HL 2013/2B	10,000	200,000.000	209,896.000	0.14
HL 2014/1	10,000	200,000.000	202,152.000	0.13
STB 2008/1	50,000	2,600,000.000	2,718,480.000	1.76
STB 2008/2	2,200	72,523.750	75,630.150	0.05
UIB 2009/1B	40,000	1,065,200.000	1,086,768.000	0.70
UIB 2009/1C	30,000	1,350,000.000	1,379,088.000	0.89
UIB 2011/1A	30,000	300,000.000	306,744.000	0.20
AC1-B. Emprunts d'Etat		50,517,178.700	52,362,611.695	33.95
Bons du Trésor Assimilables		50,517,178.700	51,716,575.884	33.53
BTA 6.90%-05/2022 (15 ANS)	16,611	17,413,378.700	18,003,729.090	11.67
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	34,700	33,103,800.000	33,712,846.794	21.86
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			646,035.811	0.42
AC1-C. Autres valeurs (Titres OPCVM)		6,054,128.790	6,137,315.998	3.98
FCP HELION MONEO	1,700	173,857.016	179,841.300	0.12
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	42,500	4,436,731.362	4,514,775.000	2.93
SICAV AXIS TRESORERIE	4,543	500,029.838	498,485.218	0.32
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	6,960	943,510.574	944,214.480	0.61
Total portefeuille titres		76,989,813.394	79,575,370.397	51.60

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV TRESOR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV TRESOR, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2019	99,236,416.134	2,382,062.771	1,071,057.392	102,689,536.297	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	0.000			0.000	
Emprunts d'Etat (BTA)	1,163,370.000			1,163,370.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	10,753,171.142			10,753,171.142	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-5,458,890.000			-5,458,890.000	407,760.000
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-10,451,630.000			-10,451,630.000	
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-12,132,419.132			-12,132,419.132	176,717.535
Remboursement / Emprunts de sociétés	-6,120,204.750			-6,120,204.750	-754.750
* Variation des plus ou moins-values latente			-341,834.373	-341,834.373	
* Variations des intérêts courus		-525,728.787		-525,728.787	
Solde au 31 décembre 2020	76,989,813.394	1,856,333.984	729,223.019	79,575,370.397	583,722.785

PR-1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **4,590,480.903 Dinars** au 31.12.2020, contre **6,302,638.568 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des obligations de sociétés	1,477,003.360	2,017,748.980
· Intérêts courus	656,936.800	880,219.520
· Intérêts échus	820,066.560	1,137,529.460
Revenus des Emprunts d'Etat	2,847,187.825	4,007,401.806
· Intérêts courus	1,199,397.184	1,501,843.251
· Intérêts échus	1,647,790.641	2,505,558.555
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	266,289.718	277,487.782
· Dividendes	266,289.718	277,487.782
TOTAL	4,590,480.903	6,302,638.568

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités.

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **74,778,505.341 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Certificats de Dépôt, en Dépôt à Terme, en bons du trésor à court terme et en pension livrée et se détaillant comme suit :

AC2-A-1 Certificat de Dépôt :

Désignation	Emetteur	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts à moins d'un an				41,407,881.898	41,475,066.571	26.89
CDP 10J-01/01/2021	BIAT	7.13	10	4,993,575.918	5,000,000.001	3.24
CDP 10J-02/01/2021	BIAT	7.13	22	10,985,867.019	10,998,584.183	7.13
CDP 10J-03/01/2021	BIAT	7.13	10	4,993,575.918	4,998,713.149	3.24
CDP 10J-04/01/2021	BIAT	7.13	7	3,495,503.142	3,498,649.073	2.27
CDP 10J-06/01/2021	BIAT	7.13	1	499,357.592	499,678.478	0.32
CDP 10J-07/01/2021	BIAT	7.13	3	1,498,072.775	1,498,842.750	0.97
CDP 10J-08/01/2021	BIAT	7.13	2	998,715.183	999,100.094	0.65
CDP 10J-10/01/2021	BIAT	7.13	21	10,486,509.427	10,487,856.084	6.80
CDP 90J-14/01/2021	ATTIJARI BANK	7.76	7	3,456,704.924	3,493,642.759	2.27

AC2-A-2 Bons du trésor à court terme:

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif net
BTC 52S-02/03/2021	8.18	328	302,499.463	319,370.621	0.21
BTC 52S-02/03/2021	7.00	103	98,352.829	101,120.319	0.07
BTC 52S-25/05/2021	7.18	2,970	2,763,410.638	2,862,348.510	1.86
BTC 52S-22/06/2021	7.13	4,000	3,734,645.608	3,841,510.488	2.49
BTC 52S-20/07/2021	7.13	7,400	6,904,082.147	7,075,253.451	4.59
BTC 52S-17/08/2021	7.13	2,400	2,235,004.109	2,284,045.986	1.48
Total			16,037,994.794	16,483,649.375	10.69

AC2-A-3 Dépôts à Terme:

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		10,700,000.000	10,803,873.753	7.01
DAT 92J-28/01/2021	7.76	BIAT	1	4,500,000.000	4,549,749.041	2.95
DAT 94J-01/02/2021	7.76	BIAT	1	4,000,000.000	4,042,860.712	2.62
DAT 91J-01/03/2021	7.3	BIAT	1	2,200,000.000	2,211,264.000	1.43

AC2-A-4 Créances sur opérations de pensions livrées :

Désignation	Taux	Banque	Date de Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Créances sur opérations de pensions livrées				5,999,675.288	6,015,915.642	3.90
Prise en pension BTA 6.5% Juin 2025 30J- 15/01/2021	7.13	BT	16/12/2020	4,999,973.589	5,015,817.950	3.25
Prise en pension BTA 7.4% Février 2030 30J-29/01/2021	7.13	AMEN BANK	30/12/2020	999,701.699	1,000,097.692	0.65

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **119.195 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

AC3- Notes sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31.12.2020 contre **47,058.411 Dinars** au 31.12.2019 et représentent la retenue à la source sur les achats de bons du trésor assimilables (BTA).

PR2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2020 à **3,920,014.375** Dinars, contre **3,883,706.829** Dinars au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant 31.12.2020	Montant 31.12.2019
Revenus des Bons du Trésor à court terme	534,901.798	212,769.529
· Intérêts courus	445,654.581	196,616.890
· Intérêts échus	89,247.217	16,152.639
Revenus des Certificats de Dépôt	2,265,234.258	2,358,084.588
· Intérêts courus	67,184.673	21,847.255
· Intérêts échus	2,198,049.585	2,336,237.333
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme) (*)	1,103,637.965	1,312,852.712
· Intérêts courus	103,873.753	351,884.823
· Intérêts échus	999,764.212	960,967.889
Revenus des prises en pension	16,240.354	0.000
· Intérêts courus	16,240.354	0.000
TOTAL	3,920,014.375	3,883,706.829

(*) Conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, qui prévoit le relèvement du taux de la retenue à la source de 20% à 35% sur les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et dont la rémunération est supérieure, au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus au TMM moyen diminué d'un point, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source s'élevant à 42 495 Dinars en date du 12 juin 2020. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020 et a généralisé l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source, sur les comptes à termes à échoir en 2021 s'élevant à 18 465 Dinars en date du 28 décembre 2020.

PA-Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à **135,080.233** Dinars, contre **138,442.302** Dinars au 31.12.2019 et s'analysent comme suit :

	PASSIF	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
PA1	Opérateurs créditeurs	68,912.836	68,127.257
PA 2	Autres créditeurs divers	66,167.397	70,315.045
	TOTAL	135,080.233	138,442.302

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2020, à **68,912.836 Dinars** contre **68,127.257 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Gestionnaire	27,565.135	27,250.903
Dépositaire	13,782.566	13,625.451
Distributeurs	27,565.135	27,250.903
Total	68,912.836	68,127.257

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2020, à **66,167.397 Dinars** contre **70,315.045 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Etat, impôts et taxes	11,232.124	11,828.506
Redevance CMF	13,782.382	13,625.309
Provision pour charges à payer	6,873.952	10,757.173
Rémunération CAC	27,193.712	27,195.917
Jetons de présence	5,999.286	5,999.448
Dividendes à payer des exercices antérieurs	1,085.941	908.692
Total	66,167.397	70,315.045

CH1 Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2020 à **799,509.591 Dinars** contre **916,442.931 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	319,803.831	366,577.166
Rémunération du dépositaire	159,901.929	183,288.599
Rémunération des distributeurs	319,803.831	366,577.166
Total	799,509.591	916,442.931

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2020 à **219,619.105 Dinars**, contre **245,936.908 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	159,899.936	183,286.503
Impôts et Taxes	22,450.660	25,327.121
Rémunération CAC	27,118.395	26,950.165
Jetons de présence	5,999.838	5,999.870
Contribution sociale de solidarité	200.000	200.000
Publicité et Publications	2,892.091	3,259.513
Charges Diverses	1,058.185	913.736
Total	219,619.105	245,936.908

CP1 Note sur le capital :

	2020	2019
Capital au 01/01 (en nominal)		
· Montant	: 147,498,700.000 Dinars	: 194,672,400.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1,474,987	: 1,946,724
· Nombre d'actionnaires	: 3,003	3,595
Souscriptions réalisées (en nominal)		
· Montant	: 170,626,600.000 Dinars	: 283,443,000.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1,706,266	: 2,834,430
Rachats effectués (en nominal)		
· Montant	: 168,822,400.000 Dinars	: 330,616,700.000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 1,688,224	: 3,306,167
Capital au 31/12	: 147,020,136.531 Dinars	: 145,026,489.657 Dinars
· Montant en nominal	: 149,302,900.000 Dinars	: 147,498,700.000 Dinars
· Sommes non distribuables (*)	: -2,282,763.469 Dinars	: -2,472,210.343 Dinars
· Nombre de titres	: 1,493,029	: 1,474,987
· Nombre d'actionnaires	: 2,531	: 3,003

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à **-2,282,763.469 Dinars** au 31.12.2020, contre **-2,472,210.343 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-2,472,210.343	-3,468,165.513
1- Résultat non distribuable de l'exercice	241,778.279	174,535.006
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-341,834.373	2,882,024.459
• +/- values réalisées sur cession de titres.	583,612.652	-2,707,489.453
2- Régularisation des sommes non distribuables	-52,331.405	821,420.164
• Aux émissions	-2,770,975.959	-5,070,544.911
• Aux rachats	2,718,644.554	5,891,965.075
Total sommes non distribuables	-2,282,763.469	-2,472,210.343

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV TRESOR et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2020 se détaille ainsi :

	31.12.2020	31.12.2019
- Résultat distribuable de l'exercice	7,491,366.582	9,023,965.558
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-292,727.582	-1,601,577.613
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	139.163	1,359.200
SOMMES DISTRIBUABLES	7,198,778.169	7,423,747.145

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
• Revenus des placements	5.700	6.906	6.294	5.099	5.120
• Charges de gestion des placements	-0.535	-0.621	-0.668	-0.577	-0.585
• Revenus net des placements	5.165	6.285	5.626	4.522	4.535
• Autres charges d'exploitation	-0.147	-0.167	-0.171	-0.526	-0.142
• Résultat d'exploitation	5.018	6.118	5.455	3.996	4.393
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0.196	-1.086	-1.292	-0.476	-0.558
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4.821	5.032	4.164	3.519	3.835
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0.196	1.086	1.292	0.476	0.558
• Variation des +/- valeurs potentielles/titres	-0.229	1.954	-0.266	0.549	-0.103
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0.391	-1.836	0.131	-0.789	-0.191
• Frais de négociation des titres	0.000	0.000	-0.001	0.000	0.000
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0.162	0.118	-0.136	-0.240	-0.294
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5.180	6.236	5.319	3.756	4.099
• Résultat non distribuable de l'exercice	0.162	0.118	-0.136	-0.240	-0.294
• Régularisation du résultat non distribuable	-0.015	-0.013	0.039	0.032	0.036
• Sommes non distribuables de l'exercice	0.147	0.105	-0.097	-0.208	-0.258
• Distribution des dividendes	5.033	4.163	3.520	3.835	3.887
Valeur liquidative	103.292	103.357	102.382	101.836	102.360

5-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0.137%	0.134%	0.128%	0.456%	0.121%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4.685%	4.923%	4.086%	3.461%	3.753%
Actif net moyen	159,899,475.688	183,285,978.902	259,912,379.196	333,531,039.545	395,720,794.695

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV TRESOR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1er avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV TRESOR ;
- La gestion comptable de SICAV TRESOR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par SICAV TRESOR en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,15% TTC à 0,20% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV TRESOR. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV TRESOR ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,15% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la baisse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV TRESOR et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

5.4 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce depuis le 1er janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV TRESOR », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV TRESOR » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société SICAV TRESOR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note PR.2 des états financiers décrit les nouvelles dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, qui prévoit le relèvement du taux de la retenue à la source de 20% à 35% sur les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et dont la rémunération est supérieure, au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus au TMM moyen diminué d'un point, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source s'élevant à 42 495 Dinars en date du 12 juin 2020. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020 et a généralisé l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source, sur les comptes à termes à échoir en 2021 s'élevant à 18 465 Dinars en date du 28 décembre 2020.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

- Les emplois en titres émis ou garantie par la « Banque Internationale Arabe de Tunisie » représentent 24,61% de l'actif total au 31 Décembre 2020, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 5 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV TRESOR, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

1.1. Convention conclues au cours de l'exercice 2020

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2020.

1.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2020

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 :

- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la « BIAT ASSETS MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle de 0,20% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2020 est de 319.804 dinars.
- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention de dépôt avec la « BIAT ». En rémunération des services de dépôt, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2020 est de 159.902 dinars.
- Votre société a conclu une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » avec les sociétés « BIAT CAPITAL », « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT ». En rémunération des services de distribution, la « BIAT CAPITAL », la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT » perçoivent une quote-part de la commission de distribution de 0,20% TTC l'an, prélevée sur l'actif net de la SICAV TRESOR et ce au prorata de la distribution. La commission TTC facturée en 2020 est de 319.804 Dinars, détaillée comme suit :

Société	Commission TTC en Dinars
BIAT	246 086
BIAT ASSET MANAGEMENT	62 089
BIAT CAPITAL	11 629
Total	319 804

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence pris en charge au titre de l'exercice 2020 totalisent un montant brut de 6.000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 5 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie
Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2020

(En K.TND)

	Note	déc.-20	déc-19 (*)
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	212 288	181 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	222 898	372 849
Créances sur la clientèle	A3	4 895 096	4 514 231
Portefeuille titres commercial	A4	11 206	11 078
Portefeuille d'investissement	A5	823 015	789 820
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	201 778	150 691
Valeurs immobilisées nettes	A7	115 300	118 813
Autres actifs	A8	71 224	72 778
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	39 238	42 191
Titres mis en équivalence	A10	144 678	134 501
Ecart d'acquisition net	A11	4 154	4 876
Total des Actifs		6 740 875	6 393 170
Banque Centrale et CCP	P1	282 224	272 811
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	32 236	78 074
Dépôts de la clientèle	P3	4 113 866	3 785 760
Emprunts et ressources spéciales	P4	468 942	531 259
Autres passifs	P5	281 336	281 452
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	387 421	355 807
Sous-Total Passifs		5 566 025	5 305 163
Capital		225 000	225 000
(Titre d'auto contrôle)		-427	-50
Réserves consolidées		770 064	631 348
Résultats consolidés		94 411	139 718
Sous-Total capitaux propres	C1	1 089 048	996 016
Intérêts minoritaires		85 802	91 991
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		6 740 875	6 393 170

(*) Chiffres 2019 retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note n°9)

Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2020

(En K.TND)

	Note	déc.-20	déc.-19
Cautions, avals et autres garanties données		628 107	622 367
Crédits documentaires		355 495	196 317
Actifs donnés en garantie		319 869	339 622
Total des passifs éventuels		1 303 471	1 158 306
Engagements de financement donnés		250 082	213 926
Engagements sur titres		0	0
Avais, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		1 947	1 855
Total des engagements donnés		252 029	215 781
Engagements de financement reçus		0	932
Garanties reçues		2 460 309	2 233 607
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés		774	708
Total des engagements reçus		2 461 082	2 235 247

Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2020

(En K.TND)

	Note	déc.-20	déc.-19
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	453 469	473 738
Commissions - Produits	R2	58 276	58 063
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	18 136	31 995
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	55 618	46 452
Total produits d'exploitation		585 499	610 248
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	220 960	242 206
Commissions encourues	R6	3 118	3 500
Total charges d'exploitation		224 078	245 706
Marge nette des activités d'assurance	R7	19 003	3 285
Produit net bancaire		380 424	367 827
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-74 842	-38 172
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-634	-7 196
Autres produits d'exploitation		3 237	7 470
Frais de personnel	R10	-74 452	-75 845
Charges générales d'exploitation	R11	-31 146	-32 204
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-10 534	-10 347
Résultat d'exploitation		192 053	211 533
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (*)		6 330	6 646
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-8 242	4 217
Résultat courant avant impôt (*)		190 141	222 396
Impôts sur les sociétés		-78 022	-74 204
Amortissement des écarts d'acquisition		-722	-727
Résultat des activités ordinaires (*)		111 397	147 465
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-6 650	-39
Résultat net (*)		104 747	147 426
Intérêts minoritaires (*)		10 336	7 708
Résultat net, part groupe (*)	R13	94 411	139 718
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,420	0,621

(*) Chiffres 2019 retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note n°9)

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2020

(En K.TND)

	Note	déc.-20	déc.-19
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		518 131	562 025
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-248 849	-248 065
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-36 255	-324 410
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-415 529	-5 881
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		278 901	269 517
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-94 319	-88 236
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-56 326	-26 484
Impôt sur les bénéfices		-61 584	-64 192
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		43 183	-14 689
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		6 178	7 166
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		-66 469	66 751
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		79 933	49 121
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-44 400	-21 278
Acquisition/ cession sur immobilisations		-8 224	-13 226
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		27 309	14 617
Activités de financement			
Cession d'actions propres		0	44 544
Remboursements d'emprunts		-531	-960
Augmentation/diminution ressources spéciales		-62 120	100 247
Dividendes versés		-42 480	-74 213
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-105 131	69 618
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-144 330	150 700
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	434 195	283 495
	Dont trésorerie chez la BT	3 494	4 583
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		289 865	434 195
	Dont trésorerie chez la BT	7 168	3 494

Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2020 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement

une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les

amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont

comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

4. Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable

- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève

échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2020	2019 (*)	2020	2019 (*)
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,91%	99,99%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,49%	54,54%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	52,48%	52,55%	46,71%	46,82%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,45%	99,53%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,49%	54,54%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,95%	99,88%	99,99%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,75%	76,81%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,34%	43,37%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	58,01%	58,06%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,99%	60,00%	54,49%	54,54%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,28%	39,31%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,28%	39,31%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,88%	99,96%

5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2020	2019 (*)	2020	2019 (*)
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	97,20%	97,41%	54,04%	57,48%
SICAV RENDEMENT	30,78%	33,45%	26,42%	28,33%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

5.3. Participations non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	3,82%	Insignifiante par rapport au groupe
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
INSTITUT TUNIS DAUPHINE	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Insignifiante par rapport au groupe
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Insignifiante par rapport au groupe
AIR LIQUIDE TUNISIE	8 933	16,46%	Simple participation, pas d'influence

(*) Pourcentages 2019 retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note n°9)

6. Notes sur le Bilan

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-20	déc.-19
Caisse dinars	37 667	30 879
Caisse devises	2 050	4 382
Banque Centrale de Tunisie	172 045	145 566
CCP et traveller's chèques	526	515
Total AC1 - Caisse	212 288	181 342

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-20	déc.-19
Avoirs chez les établissements financiers	43 398	33 945
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	25 628	21 934
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	17 770	12 011
Prêts aux établissements financiers	179 438	338 816
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	1 106	163 507
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	82 306	103 732
Prêts aux organismes financiers spécialisés	96 026	71 577
Créances rattachées	62	88
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	62	88
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	222 898	372 849

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-20	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	287 643	380 064
Crédits sur ressources ordinaires	4 327 505	3 805 861
Créances sur crédit-bail	100 151	87 121
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	7 773	10 282
Crédits sur ressources spéciales	302 770	285 440
Financement sur ressources externes	295 202	281 253
Financement sur ressources budgétaires	7 568	4 187
Créances Impayés douteuses et litigieuses	223 173	257 128
Créances impayés	43 576	72 491
Créances au contentieux	179 597	184 637
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	66 565	51 927
Couvertures comptables	-420 484	-363 592
Agios réservés	-33 854	-24 260
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-386 630	-339 332
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 895 096	4 514 231

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-20	déc.-19
Titres de placement (*)	11 206	11 078
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	11 206	11 078

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-20	déc.-19
Titres de propriété	312 734	309 902
Titres de participation (*)	75 899	119 153
Parts dans les entreprises associées	100	100
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	236 655	190 569
Titres de créances	533 748	504 980
Emprunts nationaux	5 863	10 863
Bons de trésor assimilables	527 885	494 117
Créances rattachées	32 624	30 734
Provisions pour dépréciations de titres	-56 091	-55 796
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	823 015	789 820

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-20	déc.-19
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 266	1 354
Terrains et constructions hors exploitation	15 204	15 335
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 097	9 097
Sous-Total	25 567	25 786
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	76 849	82 040
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 619	109 236
Prêts hypothécaires	774	708
Autres prêts	910	863
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	185 551	219 600
Sous-Total	431 703	412 447
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 479	1 357
Total	484 530	465 371
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres (*)	-282 752	-314 680
Placements nets	201 778	150 691

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note A7

AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-20	déc.-19
Immobilisations incorporelles	19 909	18 004
Frais d'établissement	196	195
Logiciels informatiques	18 397	16 493
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	338 030	333 796
Immeubles d'exploitation	138 458	137 518
Immeubles Hors exploitation	16 522	16 653
Terrains d'exploitation	19 436	19 421
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	72 569	71 125
Matériels informatiques	342	305
Matériels bancaires	18 952	18 394
Matériel de transport	3 491	3 578
Immobilisations en cours	194	1 014
Autres matériels	66 785	64 507
Cumuls amortissements	-242 639	-232 987
Amortissements des immobilisations incorporelles	-16 192	-14 955
Amortissements des immobilisations corporelles	-226 447	-218 032
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	115 300	118 813

Note A8

AC7 - Autres actifs

	déc.-20	déc.-19
Siège, succursales et agences (*)	3 525	1 758
Comptes de régularisation	11 580	19 433
Compensation reçue	4 446	11 140
Compte d'ajustement devises	2 192	3 200
Agios, débits à régulariser et divers	4 942	5 093
Débiteurs divers	56 119	51 587
Total AC7 - Autres actifs	71 224	72 778

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note A9

Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-20	déc.-19
Provisions pour primes non acquises	12 034	12 360
Provisions pour sinistres Vie	263	352
Provisions pour sinistres Non Vie	26 941	29 479
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	39 238	42 191

Il s'agit de l'ensemble des quoteparts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10

Titres mis en équivalence

	% Ints 2020	déc.-20	déc.-19
SICAV RD (*)	26,42%	138 946	127 184
SICAV CR (*)	54,04%	5 732	7 317
Titres mis en équivalence		144 678	134 501

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note A11

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-20	déc.-19
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-12 063	-11 341
Total Traitement des écarts de première consolidation	4 154	4 876

Note A11.1

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-19	déc.-20		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total Brut	16 217	0	0	16 217

Note A11.2

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-19	déc.-20		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	3 706	219	0	3 925
- PLAC.TUNISIE	382	28	0	410
- CARTHAGO	3 998	325	0	4 323
- SCAN	2 706	150	0	2 856
Total	11 341	722	0	12 063

Note P1

PA1 - Banque Centrale et CCP

	déc.-20	déc.-19
Emprunt auprès de la Banque Centrale	282 000	272 000
Emprunts en dinars	282 000	272 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	224	811
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	282 224	272 811

Note P2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-20	déc.-19
Dépôts à vue des établissements financiers	23 615	18 605
Banques et correspondants étrangers	16 418	11 674
Organismes financiers spécialisés	7 197	6 931
Emprunts auprès des établissements financiers	8 562	59 230
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	8 562	59 230
Dettes rattachées	59	239
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	32 236	78 074

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

Note P3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-20	déc.-19
Comptes à vue	1 315 864	1 208 911
Comptes d'épargne	1 530 424	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	1 514 627	1 329 248
Autres comptes d'épargne	15 797	16 721
Dépôts à terme	1 137 002	1 092 401
Comptes à terme	659 189	765 836
Bons de caisse	23 240	23 565
Certificats de dépôts	454 573	303 000
Autres sommes dues à la clientèle	91 610	91 783
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	38 966	46 696
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 113 866	3 785 760

Note P4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-20	déc.-19
Ressources extérieures	455 568	521 322
Ressources budgétaires	9 663	6 373
Dettes rattachées	3 711	3 564
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	468 942	531 259

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-20	déc.-19
Comptes de régularisation (*)	103 538	108 889
Compensation à régler	81 524	92 032
Comptes d'ajustement devises	196	0
Agios, Crédits à régulariser et divers	16 800	15 773
Siège, succursales et agences (*)	5 018	1 084
Provisions	38 784	35 239
Provisions pour risques et charges diverses	25 311	25 890
Provisions pour congés payés	2 220	2 386
Provisions pour créances en hors bilan	11 253	6 963
Créditeurs divers	139 014	137 324
Créditeurs / opérations d'impôt	20 761	31 892
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	4 768	5 128
Créditeurs / Opérations BCT	414	494
Créditeurs / opérations avec le personnel	10 469	13 525
Créditeurs / opérations sur titres	2 039	2 029
Chèques à payer	3 664	3 712
Autres Créditeurs	94 706	80 938
Ajustement IG autres créances / dettes courantes (*)	2 193	-394
Total PA5 - Autres passifs	281 336	281 452

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Il est à noter que :

- Courant l'exercice 2018, la société mère a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La société mère a formulé son opposition aux résultats du contrôle. Suite à ladite opposition, et dans le cadre de la réponse de l'administration fiscale datant de mars 2019, une partie des chefs de redressement a été abandonnée par l'administration fiscale et une autre partie a été ajustée sur la base des éléments de réponse de la société mère.

Les chefs de redressement ajustés ont fait l'objet d'un acquiescement partiel par la société mère et d'autres chefs de redressement ont été maintenus par l'administration fiscale.

- Courant l'exercice 2020, la filiale « Astrée » a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie portant sur les exercices 2016-2017-2018 pour un montant de 11,5 MDT.

La société a rejeté les principaux chefs de redressement en s'appuyant sur des justificatifs probants et des textes légaux en la matière.

Les procédures liées à ce contrôle sont en cours, et sur la base des informations disponibles à l'arrêté des états financiers consolidés, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, le groupe a constaté dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2020 les provisions jugées nécessaires.

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-20	déc.-19
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	43 073	42 004
Provisions d'assurances Vie	196 062	166 012
Provisions pour sinistres Vie	5 052	3 480
Provisions pour sinistres Non-Vie	133 161	131 940
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	2 688	3 817
Provisions pour participation aux bénéfices Non-Vie	3 541	2 494
Provisions pour égalisation et équilibrage non-Vie	0	2 384
Autres provisions techniques Vie	571	573
Autres Provisions techniques non-Vie	3 273	3 103
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	387 421	355 807

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2018.12	225 000	-7 086	542 885	112 309	873 108
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	112 309	-112 309	0
Dividendes versés	0	0	-54 475	0	-54 475
Part du groupe dans le résultat (*)	0	0	0	139 718	139 718
Autres mouvements (*)	0	7 036	20 819	0	27 855
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	9 810	0	9 810
Situation à la clôture de l'exercice 2019.12	225 000	-50	631 348	139 718	996 016
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	139 718	-139 718	0
Dividendes versés	0	0	0	0	0
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	94 411	94 411
Autres mouvements	0	-377	-22 851	0	-23 228
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	21 849	0	21 849
Situation à la clôture de l'exercice 2020.12	225 000	-427	770 064	94 411	1 089 048

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

7. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-20	déc.-19
Produits sur opérations interbancaires	6 567	7 584
Produits sur opérations avec la clientèle	446 902	466 154
Revenus des opérations de crédit	380 878	393 685
Revenus des comptes débiteurs	43 431	52 589
Commissions sur avals et cautions	5 771	6 781
Report déport sur change à terme	7 352	5 518
Produits sur opérations de leasing	9 470	7 581
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	453 469	473 738

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-20	déc.-19
Commissions sur comptes	15 535	14 336
Opérations guichet et opérations diverses	3 119	3 707
Opérations sur titres	3 786	3 994
Opérations avec l'étranger	5 778	5 832
Commissions sur moyens de paiement	15 591	15 450
Commissions de gestion	14 467	14 744
Total PR2 - Commissions (Produits)	58 276	58 063

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-20	déc.-19
Gains nets sur titres de transaction	0	55
Intérêts/Titres de transaction	0	12
Plus-value de cession/Titres de transaction	0	42
Gains nets sur titres de placement	4	174
Plus-value de cession/Titres de placement	4	174
Gains nets sur opérations de change	18 132	31 766
Différence de change sur opérations monétiques	-937	-1 288
Produits sur change manuel	1 754	3 611
Produits sur opérations de change en compte	16 497	27 479
Bénéfices sur opérations de change à terme	818	1 963
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	18 136	31 995

Note R4

PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-20	déc.-19
Revenus des obligations	52 928	37 248
Revenus des titres de participation	2 556	9 232
Revenus des parts dans les entreprises associées	1	0
Effets des éliminations dividendes	133	-28
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	55 618	46 452

Note R5**CH1 - Charges d'intérêts**

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations interbancaires	17 011	43 245
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	173 694	169 816
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	30 255	29 145
Total CH1 - Charges d'intérêts	220 960	242 206

Note R6**CH2 - Commissions encourues**

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations de retrait monétique	2 104	2 610
Frais d'interchange émis	793	802
Autres commissions	221	88
Total CH2 - Commissions encourues	3 118	3 500

Note R7**Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-20	déc.-19
Résultat Technique de l'Assurance Non-Vie	25 864	23 279
Résultat Technique de l'Assurance Vie	10 533	23 033
Résultat technique	36 397	46 312
Produits des placements Assurance Non-Vie	25 396	8 115
Charges des placements de l'Assurance Non-Vie	-1 244	-2 645
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-14 562	-26 890
Autres produits non techniques	531	492
Autres charges non techniques	-5 898	-4 507
Marge intégrable	40 620	20 877
Elimination des opérations intra-Groupe	-21 617	-17 592
Marge nette des entreprises d'assurance	19 003	3 285

Note R8**PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	74 354	37 590
Dotations nettes aux provisions pour passifs	149	175
Pertes sur créances irrécouvrables	493	522
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-154	-114
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	74 842	38 172

Note R9

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	237	10 022
Pertes subies sur les titres en portefeuille	3 164	1 196
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-2 770	-4 022
Frais de gestion du portefeuille	3	0
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	634	7 196

Note R10

CH6 - Frais du personnel

	déc.-20	déc.-19
Charges de fonctionnement	61 176	60 220
Masse salariale	48 441	47 751
Charges sociales	11 800	11 522
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	935	947
Autres Frais liés au personnel	14 455	16 809
Régime d'intéressement	10 455	12 793
Prime départ à la retraite	1 100	1 107
Divers	2 900	2 909
Récupération sur personnel en détachement	-1 179	-1 184
Total CH6 - Frais du personnel	74 452	75 845

Note R11

CH7 - Charges d'exploitation

	déc.-20	déc.-19
Télécommunication & courriers	1 604	1 946
Maintenance et entretien	3 983	3 748
Services externes d'exploitation	4 698	4 043
Achat de biens consommables	4 253	4 758
Communication, marketing et documentation	663	1 172
Assurance, Droits et taxes	12 537	11 973
Jetons de présence au conseil d'administration	526	523
Autres services extérieurs	4 159	3 674
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-1 277	367
Total CH7 - Charges d'exploitation	31 146	32 204

Note R12

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-20	déc.-19
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 244	901
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	9 290	9 446
Total CH8 - Dotations aux amortissements	10 534	10 347

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier			Autres secteurs			31/12/2020	31/12/2019 (*)
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique		
Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement								
BT	74 068						74 068	124 665
ASTREE		11 414					11 414	4 583
FOSA					72		72	149
GITSA					66		66	59
CARTHAGO						-126	-126	1 236
SCAN						-125	-125	-132
SPCB					209		209	158
GPT			51				51	1 058
PT			616				616	818
SBT				81			81	200
BT SICAR				1 708			1 708	117
TFT				53			53	165
SPPI				-8			-8	-4
Total	74 068	11 414	667	1 834	347	-251	88 079	133 072
Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence								
SVCR			-369				-369	-47
SVRD			6 701				6 701	6 693
Total	0	0	6 332	0	0	0	6 332	6 646
Total Résultat	74 068	11 414	6 999	1 834	347	-251	94 411	139 718

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

8. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note F1

Flux de trésorerie consolidé

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-20	déc.-19
Trésorerie groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	419 157	14 062	4 470	(3 494)	434 195	283 495
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		2 123	1 371			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	271 035	22 517	3 481	(7 168)	289 865	434 195
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		3 786	3 382			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

9. Notes sur les retraitements de la colonne comparative de 2019

Un re-calcule des pourcentages d'intérêt et de de contrôle a été effectué pour tenir compte des détentions dans les sociétés SICAV dans le cadre des fonds gérés au niveau des sociétés SICAR. Les chiffres de 2019 ont été retraités pour tenir compte de la part d'intérêt dans le résultat, les réserves groupe ainsi que la valeur des titres mis en équivalence.

Retraitement Comptes de Bilan

Exercice clos le 31/12/2020 (En K.TND)

Rubriques Retraitées	31/12/2019 Retraité	Reclassement	Retraitement	31/12/2019 Publié
Portefeuille titres commercial	11 078	-2 000	0	13 078
Portefeuille d'investissement	789 820	0	-91 348	881 168
Placements nets des entreprises d'assurance	150 691	0	-7 698	158 389
Autres actifs	72 778	1 084	0	71 694
Titres mis en équivalence	134 501	0	98 177	36 324
Total des Actifs	6 393 170	-916	-869	6 394 955
Autres passifs	281 452	-916	0	282 368
Sous-Total Passifs	5 305 163	-916	0	5 306 079
(Titre d'auto contrôle)	-50	0	192	-242
Réserves consolidées	631 348	0	-2 264	633 612
Résultats consolidés	139 718	0	5 261	134 457
Sous-Total capitaux propres	996 016	0	3 189	992 827
Intérêts minoritaires	91 991	0	-4 058	96 049
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires	6 393 170	-916	-869	6 394 955

Retraitement Comptes de Résultat :

Exercice clos le 31/12/2020 (En K.TND)

Rubriques Retraitées	31/12/2019 Retraité	Retraitement	31/12/2019 Publié
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	6 646	5 181	1 465
Résultat courant avant impôt	222 396	5 181	217 215
Résultat des activités ordinaires	147 465	5 181	142 284
Résultat net	147 426	5 181	142 245
Intérêts minoritaires	7 708	-80	7 788
Résultat net, part groupe	139 718	5 261	134 457
Résultat net, part groupe par action (En DT)	0,621	0,023	0,598

Périmètre de consolidation

Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle			Pourcentage d'intérêt		
	2019 Retraité	Retraitement	2019 Publié	2019 Retraité	Retraitement	2019 Publié
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières						
SICAV CROISSANCE	97,41%	3,03%	94,38%	57,48%	1,74%	55,74%
SICAV RENDEMENT	33,45%	22,66%	10,79%	28,33%	21,92%	6,41%

10. Impact de la Pandémie COVID-19

La propagation de la Pandémie COVID-19 a généré une crise économique grave et profonde à l'échelle nationale et internationale. Cette situation aura des répercussions sur tous les secteurs du pays, dégageant des impacts sociaux, économiques et politiques dévastateurs.

Principaux impacts :

Pour ce qui est des revenus d'intérêts

La baisse du taux directeur de la BCT a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire TMM de 50 PB en avril 2020 et de 100 PB à partir du mois de mai 2020. Cette baisse a un impact négatif sur les intérêts de la période, vu que l'essentiel de nos emplois sont à taux variables.

Les principales mesures touchant les banques concernent la décision de report des échéances sur les crédits aux entreprises et aux particuliers :

- La circulaire BCT n°2020-06 a donné aux entreprises la possibilité de reporter leurs échéances bancaires (principal et intérêts) durant la période allant du début mars 2020 à fin septembre 2020 et de modifier le calendrier de paiement en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire.
- La circulaire BCT n°2020-07 a demandé aux banques de reporter mécaniquement les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure a concerné les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-08 a demandé aux banques de reporter les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-21 a permis le prolongement de la période de report des échéances de crédits accordés aux entreprises et aux professionnels en vertu de l'article 2 de la circulaire de la BCT 2020-06 et ce jusqu'à fin septembre 2021 au lieu de septembre 2020 ainsi que la prorogation de la durée maximale d'octroi des financements exceptionnels stipulée par l'article 1 de la circulaire BCT 2020-12 (connus sous l'appellation des crédits COVID) et ce, jusqu'à fin décembre 2021. En effet, et conformément aux dispositions dudit article, les banques peuvent, jusqu'à la fin du mois de décembre 2020, accorder de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation sans dépasser 25% du chiffre d'affaires en hors taxes réalisé en 2019 ou l'équivalent de la masse salariale sur une période de six mois pour les entreprises entrées en activité après le mois de janvier 2019. Désormais, les banques vont

pouvoir continuer à accorder ces nouveaux crédits, refinançables par la BCT pour les clients classés 0, 1, 2 et 3 à fin décembre 2019 et ce, jusqu'à fin décembre 2021.

Pour tous les crédits reportés, la banque a comptabilisé les intérêts intercalaires calculés sur la base du capital restant dû et des taux conventionnels dans ses produits.

Pour ce qui est produits des opérations de change

Les produits des opérations de change ont subi une baisse importante à cause de la décélération des opérations de commerce extérieure.

Pour ce qui est des revenus de commissions

En application de mesures visant à encourager les retraits d'espèces au niveau des distributeurs automatiques en accordant la gratuité de ce service, la banque a enregistré des manques à gagner sur les opérations de la monétique. Aussi, l'activité de déblocage de crédit a été impactée par le ralentissement de la croissance économique dégageant ainsi une progression faible de 1,8% sur le premier semestre mais avec une reprise courant le 3^{ème} trimestre 2020 pour se situer à un niveau de 7,2% par rapport à 2019.

Pour ce qui est des charges

Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie du coronavirus, courant le mois de mars 2020, un don de 11.350 mille dinars a été accordé au profit du fonds 1818.

Conformément au décret-loi n° 2020-30 portant instauration d'une redevance conjoncturelle de 2% pour les banques et les établissements financiers avec effet rétroactif sur l'exercice 2019, la banque a supporté une charge de 6 620 mille dinars.

Pour ce qui est du risque de liquidité et de solvabilité

Au vu de la situation exceptionnelle du COVID-19, la banque a observé une certaine volatilité de son ratio de liquidité sans pour autant tomber sous la barre du minimum règlementaire. A fin décembre 2020, le niveau du ratio LCR se trouve à un niveau assez confortable pour absorber la nouvelle reprise de l'activité.

Par ailleurs, faisant suite à la note de la BCT du 04 mai 2020, la banque soumet hebdomadairement à la BCT ses prévisions en termes de besoins de liquidité avec une simulation de son ratio LCR.

La banque dispose, également, d'un niveau d'actif liquide de haute liquidité ainsi que des supports de refinancement suffisants lui permettant d'absorber tout éventuel choc de liquidité, sous la surveillance permanente du comité de trésorerie. Également, le ratio LTD, étant bien maîtrisé, se situe à un niveau conforme aux dispositions réglementaires. En moyenne ce ratio est supérieur à 110% jusqu'à fin décembre 2020.

Pour ce qui du domaine de l'assurance

Dans le cadre des mesures prises par l'Etat pour faire face aux répercussions de la propagation du Coronavirus « covid-19 » et notamment celles relatives au report des échéances de crédits accordés aux particuliers conformément aux dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-19 du 15 mai 2020 et aux Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°2020-7 du 25 mars 2020 et 2020-8 du 1er avril 2020, le groupe Banque de Tunisie a pris les mesures nécessaires pour que les contrats d'assurance liés aux contrats de crédit accordés par la banque aux Particuliers continuent de produire leurs effets tout au long de la période additionnelle due au report.

Par ailleurs et afin de pouvoir arrêter une démarche commune pour l'application de ces dispositions à l'échelle sectorielle, des réunions ont été organisées entre l'Association Professionnelle des Banques et la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances dans le but d'arrêter les engagements des uns et des autres, notamment en ce qui concerne l'échange des données nécessaires pour déterminer les impacts financiers découlant de la prorogation des délais des crédits concernés.

Par conséquent, il a été convenu au niveau du secteur de réclamer les informations nécessaires auprès des banques, chacun en ce qui le concerne, pour pouvoir calculer à la fois la prime additionnelle et la réserve mathématique correspondante à imputer sur l'exercice 2020.

En application de cette orientation, une circularisation de toutes les banques ayant des contrats avec la société Astrée a été effectuée, pour réclamer les informations demandées.

A la date d'arrêtés des états financiers, seule la Banque de Tunisie a communiqué l'ensemble des informations requises, ce qui a permis d'effectuer les calculs nécessaires pour estimer les provisions mathématiques requises en 2020 et la prime additionnelle afférentes à cette opération.

En effet, la prise en charge par Astrée du report des échéances des crédits concernés de 3 mois ou 7 mois et des intérêts intercalaires correspondants, conformément aux conditions arrêtées par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie, fait ressortir une provision mathématique correspondante de 2.535 mille dinars et une prime additionnelle de 2.675 mille dinars.

Tenant compte de l'état d'avancement des discussions en cours entre les deux Associations Professionnelles des Banques et des Assurances et en attendant l'aboutissement à un accord de place sur les modalités de traitement des effets des reports, ASTREE a, par mesure de prudence, constaté les provisions additionnelles sur les comptes de 2020 et a abandonné en 2020 la prime additionnelle conformément au Décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-30 du 10 juin 2020.

11. Évènements postérieurs à la clôture

La société mère a reçu, courant le mois de janvier 2021, une notification d'un contrôle fiscal approfondi qui couvrira les exercices 2017, 2018 et 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de ces états financiers.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 6 740 875 KDT et un bénéfice net de 94 411 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2020, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 895 096 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 397 883 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 312 734 KDT au 31 décembre 2020. La provision constatée sur ces titres s'élève à 56 091 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions, comptabilisés en produits par le groupe s'élevaient au 31 décembre 2020 à 511 745 KDT et représentent 87% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4) Reports des échéances effectués courant l'exercice 2020

- *Description du point clé de l'audit*

Courant l'exercice 2020 et en application des mesures prises par la Banque Centrale de Tunisie suite au confinement général décidé du fait de la pandémie COVID 19, la société mère a procédé à un report d'échéances en principal de 231 337 KDT et en intérêts de 86 223 KDT.

Ces reports rentrent dans le cadre des directives exceptionnelles prises par la Banque Centrale de Tunisie qui visent à assurer la stabilité du secteur financier, soutenir les entreprises et contribuer à préserver le tissu économique et protéger les emplois. Ces directives sont présentées dans la note aux états financiers n°10.

Compte tenu des montants en jeu et du nombre de clients concernés, nous avons considéré que le traitement de ces reports d'échéances constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux d'audit ont porté, à travers un échantillonnage étendu, sur le respect par le groupe des dispositions des circulaires émises par la BCT se rapportant aux reports des échéances. Ces travaux ont, essentiellement, consisté à :

- Vérifier l'existence d'une demande de rééchelonnement et d'un nouveau contrat signé pour la population concernée ;
- Recalculer les intérêts intercalaires relatifs à la période de report sur la base des taux d'intérêts initiaux ;
- Reconstituer les encours des crédits restructurés pour la population concernée ;
- Vérifier que la banque n'a pas constaté des frais supplémentaires tels que les intérêts de retard ou les commissions de mise en place suite aux reports effectués ;
- S'assurer que les restructurations n'ont pas engendré une amélioration de classe des clients.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- La note aux états financiers n°10 « Impact de la Pandémie COVID-19 » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité du groupe ainsi que les traitements comptables relatifs aux reports des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07, n°2020-12, n°2020-19 et n°2020-21.

Par ailleurs, en prévision des répercussions éventuelles de la pandémie du virus COVID-19, entre autres, sur les conditions économiques, les entreprises et les consommateurs, et pour une meilleure estimation du risque latent inhérent à chaque secteur d'activité financé par les banques et les établissements financiers, la Banque Centrale de Tunisie a publié la circulaire 2021-01 qui a révisé la méthodologie de détermination des provisions collectives. Le solde de ces provisions collectives constituées par le groupe s'élève à 70 324 KDT au 31 décembre 2020 contre 47 719 KDT au 31 décembre 2019.

- 2- La note P5 aux états financiers se rapportant à la situation des deux contrôles fiscaux subis par la société mère en 2018 et du contrôle fiscal subi par l'ASTREE en 2019.
- 3- La note 11 aux états financiers « événements postérieurs à la clôture » qui a évoqué la notification d'un contrôle fiscal approfondi reçue par la société mère courant le mois de janvier 2021. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas

communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre Carthago et la société Club Acuaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaf (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK